

République française

Liberté - Egalité - Fraternité

Collectivité de Saint-Martin

JOURNAL OFFICIEL DE SAINT-MARTIN

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL - PAGES 2 à 5

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF - PAGES 6 à 20

ANNEXES AUX DÉLIBÉRATIONS - PAGES 21 à 26

TABLEAU DU CONSEIL TERRITORIAL - PAGE 27

ARRÊTÉ CONSTATANT LA DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CESC - PAGE 28 à 31

N° 47 - du 1^{er} mai 2013 au 31 mai 2013

Prix de vente : 2 €

Délibérations du Conseil Territorial de Saint-Martin

Jeudi 30 mai 2013

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL	
Légal	23
En Exercice	23
Présents	21
Procurations	2
Absent	2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CT 12-1-2013

Le Président,

L'an deux mille treize, le jeudi 30 mai à 09 Heures 00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, René-Jean DURET, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Alain GROS DESORMEAUX, Rollande Catherine QUESTEL, Louis Emmanuel FLEMING, Nadine PAI-NES-JERMIN, Jean David RICHARDSON, Josiane CARTY-NETTLEFORD, José VILIER, Valérie PICO-TIN-FONROSE, Antero de Jesus SANTOS PAULINO, Daniel GIBBS, Dominique AUBERT, Jules CHARVILLE, Claire Marie MANUEL- PHILIPS, Christophe HENOCQ, Jean Philippe RICHARDSON.

ETAIENT REPRESENTES : Maud ASCENT Vve GIBS pouvoir à Claire Marie MANUEL- PHILIPS, Ramona CONNOR pouvoir à René-Jean DURET.

ETAIENT ABSENTS : Ramona CONNOR, Maud ASCENT Vve GIBS.

SECRETARE DE SEANCE : Louis Emmanuel FLEMING

OBJET : 1- Observations définitives de la Chambre Territoriale des Comptes sur la gestion de la Collectivité depuis le 15 juillet 2007.

Objet : Observations définitives de la chambre territoriale des comptes sur la gestion de la collectivité depuis le 15 juillet 2007.

- Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu, la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 ;
- Vu, le code des juridictions financières, notamment ses articles L.243-5 et R.241-18 ;
- Vu, le rapport d'observations provisoires du 16 octobre 2012 sur la gestion de la collectivité de Saint-Martin portant sur la période du 15 juillet 2007 à fin 2012, que le président de la chambre territoriale des comptes de Saint-Martin a transmis à la collectivité par courrier du 23 octobre 2012 ;
- Vu, le rapport d'observations définitives sur la gestion de la collectivité de Saint-Martin portant sur la période

du 15 juillet 2007 à fin 2012, que la chambre territoriale des comptes de Saint-Martin a arrêté les 24 janvier et 7 février 2013 et que son président a transmis à la collectivité par courrier du 9 avril 2013 reçu le 11 avril 2013 ;

Après avis de la commission des finances en date du 28 mai 2013 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Le Conseil Territorial,

DECIDE :

POUR :	23
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De prendre acte du rapport de la chambre territoriale des comptes de Saint-Martin n° CRC/JCP/BD/GREFFE/N° 2013.0334 transmis par courrier en date du 9 avril 2013 et relatif à la gestion de la collectivité à compter du 15 juillet 2007, dont la copie complète est jointe à l'appui de la présente délibération, avec les réponses des ordonnateurs en fonction pendant la période concernée.

ARTICLE 2 : La présidente du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 30 mai 2013

La Présidente du Conseil Territorial,
Aline HANSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL	
Légal	23
En Exercice	23
Présents	21
Procurations	2
Absent	2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CT 12-1a-2013

Le Président,

L'an deux mille treize, le jeudi 30 mai à 09 Heures 00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, René-Jean DURET, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Alain GROS DESORMEAUX, Rollande Catherine QUESTEL, Louis Emmanuel FLEMING, Nadine PAI-

NES-JERMIN, Jean David RICHARDSON, Josiane CARTY-NETTLEFORD, José VILIER, Valérie PICO-TIN-FONROSE, Antero de Jesus SANTOS PAULINO, Daniel GIBBS, Dominique AUBERT, Jules CHARVILLE, Claire Marie MANUEL- PHILIPS, Christophe HENOCQ, Jean Philippe RICHARDSON.

ETAIENT REPRESENTES : Maud ASCENT Vve GIBS pouvoir à Claire Marie MANUEL- PHILIPS, Ramona CONNOR pouvoir à René-Jean DURET.

ETAIENT ABSENTS : Ramona CONNOR, Maud ASCENT Vve GIBS.

SECRETARE DE SEANCE : Louis Emmanuel FLEMING

OBJET : 1a- Renouvellement des demandes à l'État à partir des observations de la Chambre Territoriale des Comptes.

Objet : Renouvellement des demandes à l'État à partir des observations de la Chambre Territoriale des Comptes.

- Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu, la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 ;
- Vu, le code des juridictions financières, notamment ses articles L.243-5 et R.241-18 ;
- Vu, le rapport d'observations provisoires du 16 octobre 2012 sur la gestion de la collectivité de Saint-Martin portant sur la période du 15 juillet 2007 à fin 2012, que le président de la chambre territoriale des comptes de Saint-Martin a transmis à la Collectivité par courrier du 23 octobre 2012 ;
- Vu, le rapport d'observations définitives sur la gestion de la collectivité de Saint-Martin portant sur la période du 15 juillet 2007 à fin 2012, que la chambre territoriale des comptes de Saint-Martin a transmis à la collectivité par courrier du 9 avril 2013 reçu le 11 avril 2013;

Après avis de la commission des finances en date du 28 mai 2013 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Le Conseil Territorial,

DECIDE :

POUR :	18
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	5
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De renouveler sa demande d'une juste compensation des transferts de charges intervenus suite au changement de statut du 15 juillet 2007 et, notamment, sa demande du recalcul de la dotation globale de compensation négative fixée dans l'arrêté interministériel du 22 avril 2011 à -634 126 €.

ARTICLE 2 : De demander à l'État la mise en place, pour Saint-Martin, d'une représentation de l'INSEE afin que la collectivité puisse disposer des informations et statistiques nécessaires sur son tissu économique et son potentiel fiscal, de manière à pouvoir définir et piloter de façon pertinente sa politique fiscale.

ARTICLE 3 : D'alerter à nouveau l'État sur la nécessité impérieuse, dès 2013, d'améliorer de manière significative le rendement de l'impôt et de procéder aux versements dus à la collectivité de Saint-Martin, comme indiqué dans le protocole d'accompagnement financier signé le 12 décembre 2012 avec le préfet délégué de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin et dans le plan d'action signé le 11 décembre 2012 avec la Direction Régionale des Finances Publiques de Guadeloupe et qui fait partie intégrante dudit protocole.

ARTICLE 4 : La présidente du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 30 mai 2013

La Présidente du Conseil Territorial,
Aline HANSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL	
Légal	23
En Exercice	23
Présents	20
Procurations	3
Absents	3

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CT 12-2-2013

Le Président,

L'an deux mille treize, le jeudi 30 mai à 09 Heures 00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, René-Jean DURET, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Alain GROS DESORMEAUX, Rollande Catherine QUESTEL, Louis Emmanuel FLEMING, Nadine PAINES-JERMIN, Jean David RICHARDSON, Josiane CARTY-NETTLFORD, José VILIER, Valérie PICOTIN-FONROSE, Antero de Jesus SANTOS PAULINO, Daniel GIBBS, Dominique AUBERT, Jules CHARVILLE, Claire Marie MANUEL-PHILIPS, Christophe HENOCQ, Jean Philippe RICHARDSON.

ETAIENT REPRESENTES : Maud ASCENT Vve GIBS pouvoir à Claire Marie MANUEL-PHILIPS, Ramona CONNOR pouvoir à René-Jean DURET, Guillaume ARNELL pouvoir à Wendel COCKS.
ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Maud ASCENT Vve GIBS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Louis Emmanuel FLEMING

OBJET : 2- Délégations d'attributions du Conseil Territorial au Conseil Exécutif.

Objet : Délégations d'attributions du Conseil Territorial au Conseil Exécutif.

- Vu, le code Général des Collectivités Territoriales no-

tamment sa sixième partie relative aux collectivités d'outre-mer et le livre III de ladite partie, relative à Saint-Martin,

- Vu, l'article LO 6321-25 du CGCT, qui précise qu'après l'élection du conseil exécutif, le conseil territorial peut déléguer l'exercice d'une partie de ses attributions au conseil exécutif,

- Considérant le rapport du Président,

Le Conseil Territorial,

DECIDE :

POUR :	17
CONTRE :	5
ABSTENTIONS :	1
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De déléguer au Conseil exécutif, dans l'intervalle des séances plénières, les attributions figurant ci-après, décomposée en trois rubriques distinctes :

1- EXECUTION DU BUDGET

Dans le respect du règlement des interventions financières du Conseil territorial et dans la limite des enveloppes budgétaires :

1-1 Individualiser les opérations de tout programme, prise dans le cadre des régimes d'aides ou des politiques définies par le Conseil territorial dans les matières suivantes :

1-1-1 Emploi et développement humain :

- * Emploi, apprentissage et formation professionnelle
- * Enseignement et affaires scolaires
- * Vie associative, culture jeunesse et sport

1-1-2 Développement économique :

- * Stratégie et interventions économiques
- * Tourisme
- * Agriculture, pêche et élevage
- * Ports et aéroport
- * Secteur émergents, innovation et TIC

1-1-3 Affaires sociales :

- * Protection maternelle et infantile (PMI)
- * Protection sociale de l'enfance et de la jeunesse
- * Personnes âgées et handicapées
- * Service santé des populations
- * Habitat et logement
- * Lutte contre l'exclusion
- * Prévention de la délinquance

1-1-4 Développement durable :

- * Aménagement du territoire
- * Entretien des routes
- * Transports et continuité territoriale
- * Constructions scolaires et bâtiments publics
- * Environnement et cadre de vie
- * Domanialité
- * Services techniques

1-2 Modifier, si nécessaire, le montant d'une subvention, d'une avance, d'un prêt ou d'une garantie et leur bénéficiaire.

1-3 Émettre des avis sur toute proposition de programme ou d'utilisation de crédits de l'État ou de l'Union Européenne.

2- GESTION

2-1 Procéder au remplacement des représentants du Conseil territorial au sein des organismes extérieurs.

2-2 Procéder à la désignation des représentants du conseil territorial au sein des organismes extérieurs

2-3 Donner des avis sur la désignation des personnes qualifiées siégeant dans les Conseils d'administration des établissements d'enseignement relevant du Conseil territorial.

2-4 Décider de l'adhésion ou du retrait de la collectivité à toute association, organisme ou instance où elle serait amenée à siéger, d'approuver les statuts de ces associations, organismes ou instances, de donner tout avis prescrit par les textes ou statuts les concernant, de décider des versements de cotisations dues au titre de ces adhésions.

2-5 Approuver des conventions type, soit avec des organismes agissant pour le compte du Conseil territorial, ou en partenariat, soit avec des organismes bénéficiaires de subventions du Conseil territorial et de toute forme de concours financiers.

2-6 Autoriser à intenter toute action devant les juridictions administratives ou judiciaires au nom du Conseil territorial et de désigner un avocat pour défendre les intérêts de la Collectivité de Saint-Martin.

2-7 Prendre toutes décisions et approuver tous documents contractuels (transactions notamment) nécessaires au règlement amiable des litiges opposant le Conseil territorial à des tiers.

2-8 Décider des règles relatives au régime indemnitaire des agents du Conseil territorial.

2-9 Prendre les décisions d'ordre général relatives au statut des agents du conseil territorial.

2-10 Approuver les conventions de mise à disposition des agents du Conseil territorial conclues avec les différents organismes publics ou privés.

2-11 Décider du recrutement d'un agent contractuel pour un poste vacant ou nouvellement créé.

2-12 Prendre les décisions relatives aux mandats spéciaux des Conseillers territoriaux.

2-13 Décider dans les formes établies par les lois et règlements, de l'acquisition d'immeubles à l'amiable ou par adjudication, et de tout acte emportant acquisition de droits réels immobiliers, de fonds de commerce, de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en pleine propriété d'immeubles ou de partie d'immeubles ;

2-14 Décider dans les mêmes formes de la conclusion et révision des baux, accords amiables et conventions quelconques ayant pour objet la prise en location d'immeubles de toute nature ou de fonds de commerce ;

2-15 Décider de la cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers, de fonds de commerce, de fonds de commerce de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en pleine propriété d'immeubles ou de partie d'immeubles ;

2-16 Décider de la conclusion et de la révision de baux, accords amiables et conventions quelconques ayant pour objet de consentir la location d'immeubles de toute nature ou de fonds de commerce ;

2-17 Décider de passer dans les mêmes formes les actes d'échange, avec ou sans soulte de partage d'acceptation de dons ou de legs.

2-18 Décider de l'acquisition et de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers ;

2-19 Décider de la conclusion et de la révision de conventions quelconques portant sur les biens mobiliers.

2-20 Décider des actions en faveur des entreprises

2-21 Décider des modifications des règlements d'interventions de subventions ou d'aides financées par le Conseil territorial.

3- PROCEDURES ADMINISTRATIVES

3-1 Approuver les documents des instances dans lesquelles le Conseil territorial dispose d'une représentation majoritaire.

3-2 Approuver toute convention d'exécution ou de mise en œuvre des programmes ou des actions avec les organismes partenaires du Conseil territorial.

3-3 Décider de la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux de fournitures et de services sans préjudice de la délégation consentie au Président du Conseil territorial pour la durée de son mandat, autoriser, le cas échéant, la résiliation desdits marchés ;

3-4 Décider du choix de l'attributaire des marchés de maîtrise d'œuvre sans préjudice de la délégation consentie au Président du Conseil territorial pour la durée de son mandat ;

3-5 Approuver les conventions de mandat conclues en application de la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique n°85-704 du 12 juillet 1985.

3-6 Émettre tout avis prévu par les lois et règlements.

3-7 Agréer les opérateurs effectuant des programmes de logements ou de résorption d'habitat insalubre au moyen de financement publics (type LBU).

ARTICLE 2 : D'abroger la délibération n° CT-1-2-2012 du 01er avril 2012.

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 30 mai 2013

La Présidente du Conseil territorial,
Aline HANSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL	
Légal	23
En Exercice	23
Présents	20
Procurations	3
Absents	3

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CT 12-3-2013

Le Président,

L'an deux mille treize, le jeudi 30 mai à 09 Heures 00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, René-Jean DURET, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Alain GROS DESORMEAUX, Rollande Catherine QUESTEL, Louis Emmanuel FLEMING, Nadine PAINES-JERMIN, Jean David RICHARDSON, Josiane CARTY-NETTLEFORD, José VILIER, Valérie PICOTIN-FONROSE, Antero de Jesus SANTOS PAULINO, Daniel GIBBS, Dominique AUBERT, Jules CHARVILLE, Claire Marie MANUEL-PHILIPS, Christophe HENOCQ, Jean Philippe RICHARDSON.

ETAIENT REPRESENTES : Maud ASCENT Vve GIBS pouvoir à Claire Marie MANUEL-PHILIPS, Ramona CONNOR pouvoir à René-Jean DURET, Guillaume ARNELL pouvoir à Wendel COCKS.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Maud ASCENT Vve GIBS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Louis Emmanuel FLEMING

OBJET : 3- Désignation des élus dans les organismes extérieurs de la Collectivité de Saint-Martin.

Objet : Désignation des élus dans les organismes extérieurs de la Collectivité de Saint-Martin.

- Vu, le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article LO 6321-25 relatif aux Commissions,

- Vu, les délibérations du Conseil territorial en date du 17 avril 2013,

- Considérant le Règlement intérieur du Conseil territorial de Saint-Martin,

- Considérant le rapport du Président,

Le Conseil Territorial,

DECIDE :

POUR :	23
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De nommer les représentants des élus du conseil territorial dans les organismes extérieurs comme suit :

De modifier la délibération CT 3-2-2012 en date du 31 mai 2012 comme suit :
Représentants des élus à la Commission Administrative Paritaire - catégorie B.

Titulaire :	Suppléante :
Ramona CONNOR	Aline HANSON

CAP C - Groupe Hiérarchique I

Titulaires :	Suppléants :
Aline HANSON	Nadine PAINES-JERMIN
Ramona CONNOR	Alain GROS DESORMEAUX
Louis FLEMING	Josiane CARTY-NETTLEFORD
Annette MANUEL-PHILIPS	Christophe HENOCQ

CAP C - Groupe Hiérarchique II

Titulaires :	Suppléants :
Aline HANSON	José VILIER
Ramona CONNOR	Rosette GUMBS-LAKE

De modifier la délibération CT 3-4-2012 du 31 mai 2012 comme suit :
Représentants des élus au Comité Technique Paritaire (C.T.P.)

Titulaires :	Suppléants :
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL	Jean Philippe RICHARDSON

Nadine PAINES-JERMIN	Louis FLEMING
Valérie PICOTIN-FONROSE	Rollande QUESTEL
Antero de Jesus SANTOS PAULINO	Alain GROS DESORMEAUX
Maud ASCENT-GIBS	Jules CHARVILLE

De modifier la délibération CE 5-7-2012 du 22 mai 2012 comme suit :
Représentants de la Collectivité de Saint-Martin au Conseil des Rivages Français d'Amérique.

* Aline HANSON
* Christophe HENOCQ

De modifier la délibération CE 5-8-2012 du 22 mai 2012 comme suit :
Représentants de la Collectivité de Saint-Martin au Comité Territorial de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (COTERST)

Titulaires :	Suppléants :
René-Jean DURET	Jean Philippe RICHARDSON
Louis FLEMING	Christophe HENOCQ

La délibération CE 5-9-2012 du 22 mai 2012 reste idem.
Représentants de la Collectivité au Conseil de Surveillance de l'Hôpital de Saint-Barthélemy.

Titulaire :	Suppléante :
Maud ASCENT-GIBS	Rollande QUESTEL

De modifier la délibération CE 5-10-2012 du 22 mai 2012 comme suit :
Représentants de la Collectivité de Saint-Martin à la Réserve Naturelle

- Alain GROS DESORMEAUX
- Ramona CONNOR

De modifier la délibération CE 13-4-2012 du 4 septembre 2012 comme suit :
Représentants de la Collectivité de Saint-Martin à la Commission Territoriale de Consommation des Espaces Agricoles (CTCEA)

Titulaire :	Suppléante :
Wendel COCKS	Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

De modifier la délibération CE 18-8-2012 du 6 novembre 2012 comme suit :
Représentant de la Collectivité de Saint-Martin au Comité Départemental d'Insertion pour l'Activité Économique

* José VILIER

Suppléant du Président de la Collectivité à la Commission Nationale d'Évaluation des Politiques de l'État Outre-Mer (Renouvellement). La délibération CE 19-1-2012 du 13 novembre 2012 reste idem

* Ramona CONNOR

De modifier la délibération CE 21-3-2012 du 4 décembre 2012 comme suit :
Conseil de l'Éducation Nationale à Saint-Martin

Présidente :
Aline HANSON

Membres :
Guillaume ARNELL
Ramona CONNOR
Rosette GUMBS-LAKE
Louis FLEMING
José VILIER
Dominique AUBERT

Suppléants :
Nadine PAINES-JERMIN
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL
Rollande QUESTEL

Jean David RICHARDSON
Antero de Jesus SANTOS PAULINO
Jules CHARVILLE

Comité Consultatif de la Réserve Naturelle

- Aline HANSON
- Guillaume ARNELL
- Jean David RICHARDSON

Conseil Territorial d'Aménagement Commercial (CTAC)

Titulaires :
Aline HANSON
Guillaume ARNELL
Wendel COCKS
Alain GROS-DESORMEAUX
Christophe HENOCQ

Suppléants :
Jean Philippe RICHARDSON
René-Jean DURET
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL
Nadine PAINES-JERMIN
Dominique AUBERT

Les représentants au sein des Écoles Maternelles sont modifiés comme suit :

École Maternelle de Sandy-Ground :
Antero de Jesus SANTOS PAULINO
École Maternelle Evelynna HALLEY :
Valérie PICOTIN-FONROSE
École Maternelle Siméone TROTT :
René-Jean DURET
École Maternelle de Grand-Case :
Nadine PAINES-JERMIN
École Maternelle de Quartier d'Orléans 1 :
Maud ASCENT Vve GIBS
École Maternelle de Quartier d'Orléans2:
Guillaume ARNELL

Les représentants au sein des Écoles Primaires sont modifiés comme suit :

École Primaire Morne O'Reilly :
Dominique AUBERT
École Primaire Nina DUVERLY
Rollande QUESTEL
École Primaire Émile CHOISY :
Ramona CONNOR
École Primaire de Cul de Sac :
Nadine PAINES-JERMIN

Les représentants au sein des Écoles Élémentaires sont modifiés comme suit :

École Élémentaire de Sandy-Ground :
Jules CHARVILLE
École Élémentaire Hervé WILLIAMS I :
Louis FLEMING
École Élémentaire Hervé WILLIAMS II :
Rosette GUMBS-LAKE
École Élémentaire Elie GIBS :
Alain GROS-DESORMEAUX
École Élémentaire de Quartier d'Orléans I :
Josiane CARTY-NETTLEFORD
École Élémentaire de Quartier d'Orléans II :
Wendel COCKS

De modifier la délibération CT 2-11h-2012 du 26 avril 2012 comme suit :
Représentants au Conseil d'Administration du Collège de Quartier d'Orléans :

- Wendel COCKS
- René-Jean DURET
- Josiane CARTY-NETTLEFORD
- Maud ASCENT Vve GIBS

De modifier la délibération CT 2-11g-2012 du 26 avril 2012 comme suit :
Représentants au Conseil d'Administration du Collège de Soualiga :

- Nadine PAINES-JERMIN
- Jean-David RICHARDSON
- Jean-Philippe RICHARDSON

- Christophe HENOCQ

De modifier la délibération CT 2-11f-2012 du 26 avril 2012 comme suit :
Représentants au Conseil d'Administration du Collège du Mont des Accords :

- José VILIER
- Rosette GUMBS-LAKE
- Rollande QUESTEL
- Dominique AUBERT

De modifier la délibération CT 2-11i-2012 du 26 avril 2012 comme suit :
Représentants au Conseil d'Administration du Lycée Polyvalent des Îles du Nord :

- René-Jean DURET
- Jean-David RICHARDSON
- Alain GROS-DESORMEAUX
- Christophe HENOCQ

Représentants au Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Louis-Constant FLEMING :

- Aline HANSON
- Maud ASCENT Vve GIBS

ARTICLE 2 : De nommer les élus suivants, membres de la Commission des 50 pas géométriques.

- Jean-Philippe RICHARDSON
- Maud ASCENT Vve GIBS

ARTICLE 3 : De nommer les élus suivants, membres de la Commission ad-hoc -- Régularisation des occupants des terrains de Sandy-Ground (Terrains Bialac).

- Rollande QUESTEL
- Maud ASCENT Vve GIBS

ARTICLE 3 : La présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 30 mai 2013

La Présidente du Conseil territorial,
Aline HANSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL	
Légal	23
En Exercice	23
Présents	20
Procurations	3
Absents	3

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CT 12-3a-2013

Le Président,

L'an deux mille treize, le jeudi 30 mai à 09 Heures 00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, René-Jean DURET, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Alain GROS-DESORMEAUX, Rollande Catherine QUESTEL, Louis Emmanuel FLEMING, Nadine PAINES-JERMIN, Jean David RICHARDSON, Josiane CARTY-NETTLEFORD, José VILIER, Valérie PICOTIN-FONROSE, Antero de Jesus SANTOS PAULINO, Daniel GIBBS, Dominique AUBERT, Jules CHARVILLE, Claire Marie MANUEL-PHILIPS, Christophe HENOCQ, Jean Philippe RICHARDSON.

ETAIENT REPRESENTES : Maud ASCENT Vve GIBS pouvoir à Claire Marie MANUEL-PHILIPS, Ramona CONNOR pouvoir à René-Jean DURET, Guillaume ARNELL pouvoir à Wendel COCKS.
ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Maud ASCENT Vve GIBS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Louis Emmanuel FLEMING

OBJET : Désignation des élus à la SEMSAMAR.

• Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article LO 6321-25, relatif à la désignation des membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

• Considérant le rapport du Président,

Le Conseil Territorial,

DECIDE :

POUR :	23
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'abroger la délibération n° CT 2-11-2012 du 26 avril 2012.

ARTICLE 2 : De nommer les élus suivants au sein du Conseil d'Administration de la SEMSAMAR :

- 1- VILIER José
- 2- COCKS Wendel
- 3- GROS-DESORMEAUX Alain
- 4- ROGERS épouse VANTERPOOL Jeanne
- 5- GUMBS épouse LAKE Rosette
- 6- GIBBS Daniel

ARTICLE 3 : De désigner l'élu suivant en qualité de représentant de la Collectivité à l'Assemblée Générale de la SEMSAMAR :

COCKS Wendel

ARTICLE 4 : La présente délibération prendra effet à compter du 1er juillet 2013.

ARTICLE 5 : Les élus membres du Conseil d'Administration et de l'Assemblée générale de la SEMSAMAR sont autorisés à percevoir des jetons de présence.

ARTICLE 6 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 30 mai 2013

La Présidente du Conseil territorial,
Aline HANSON

Délibérations du Conseil Exécutif de Saint-Martin

Mardi 7 mai 2013 - Mardi 21 mai 2013

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	7
Procurations	0
Absents	0

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 35-1-2013

Le Président,

L'an deux mille treize le mardi 7 mai à 15 heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Christophe HENOCQ.

ETAIT ABSENT : //

SECRETAIRE DE SEANCE : Guillaume ARNELL

OBJET : 1- Avenant n°1 au marché de collecte et transport des déchets verts sur la Collectivité de Saint-Martin, Lot 1 et Lot 2.

Objet : Avenant N°1 au marché de collecte et transport des déchets VERTS sur la collectivité de Saint-Martin, lot 1 et lot 2.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le code des marchés publics ;
- Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offre du 25 avril 2013 ;
- Considérant la délibération N° CE 74-2-2010 du 8 avril 2010 relative à l'attribution du marché de collecte et transport des déchets recyclables sur la Collectivité de Saint-Martin ;
- Considérant la nécessité de prolonger de TROIS mois (3) le dit marché dont la durée totale est de 36 mois pour les lots 1 - 2 ;
- Considérant la nécessité d'effectuer la continuité de service public, suite au retard pris dans la procédure du nouveau marché du fait de la réorganisation des infrastructures ;

Madame la Présidente informe les membres du Conseil que la somme attribuée à la signature du marché doit être modifiée du fait de l'augmentation de la durée du marché de trois (3) mois ;

Cet avenant prend en compte l'augmentation du montant

correspondant à la durée supplémentaire de trois mois de collecte et transport de déchets verts ;

De ce fait, et concernant le marché de collecte et transport des déchets verts, Madame la Présidente précise aux membres du Conseil de la nécessité d'approuver l'avenant N°1 ;

Madame la Présidente présente les caractéristiques des avenants :

Avenant 1/10/DEV/08 - LOT 1 : Zone Est : Terres-Basses à Morne Valois

- * URANIE MARIUS,
- * Montant initial du marché public : 270 000,00 €
- * Montant de l'avenant : 22 500,00 €
- * % d'écart introduit par l'avenant : 8,33%
- * Nouveau Montant du marché public : 292 500,00 €

Avenant 2/10/DEV/08 - LOT 2 : Zone Ouest : Morne Valois à Oyster Pond

- * PHILIPS ROSEMOND,
- * Montant initial du marché public : 279 738,00 €
- * Montant de l'avenant : 23 311,50 €
- * % d'écart introduit par l'avenant : 8,33%
- * Nouveau Montant du marché public : 303 049,50 €

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	7
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'entériner la décision de la commission d'appel d'offres afin d'approuver :

- * l'avenant N°1 de collecte et transport des déchets verts sur la Collectivité de Saint-Martin LOT 1 avec l'entreprise URANIE MARIUS ;
- * l'avenant N°2 de collecte et transport des déchets verts sur la Collectivité de Saint-Martin LOT 2 avec l'entreprise PHILIPS ROSEMOND.

ARTICLE 2 : De donner délégation au Président afin de signer les avenants du dit marché Lot 1 - Lot 2 et tous documents relatifs à celui-ci ;

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 7 mai 2013

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Christophe HENOCQ

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	7
Procurations	0
Absents	0

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 35-2-2013

Le Président,

L'an deux mille treize le mardi 7 mai à 15 heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Christophe HENOCQ.

ETAIT ABSENT : //

SECRETAIRE DE SEANCE : Guillaume ARNELL

OBJET : 2- Avenant N°1 au marché de nettoyage des locaux des marchés, des kiosques et des abords.

Objet : Avenant n°1 au marché de nettoyage des locaux des marchés, des kiosques et des abords.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le code des marchés publics ;
- Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offre du 25 avril 2013 ;
- Considérant la délibération N° CE 74-5-2010 du 8 avril 2010 relative à l'attribution du marché de nettoyage des locaux des marchés, des kiosques et des abords ;
- Considérant la nécessité de prolonger de TROIS mois (3) le dit marché dont la durée totale est de 36 mois ;
- Considérant la nécessité d'effectuer la continuité de service public, suite au retard pris dans la procédure du nouveau marché du fait de la réorganisation des infrastructures ;

Madame la Présidente informe les membres du Conseil

que la somme attribuée à la signature du marché doit être modifiée du fait de l'augmentation de la durée du marché de trois (3) mois ;

Cet avenant prend en compte l'augmentation du montant correspondant à la durée supplémentaire de trois mois de nettoyage des locaux des marchés, des kiosques et des abords ;

De ce fait, et concernant le marché de nettoyage des locaux des marchés, des kiosques et des abords, Madame la Présidente précise aux membres du Conseil de la nécessité d'approuver l'avenant N°1 ;

Madame la Présidente présente les caractéristiques de l'avenant N°1 :

- * Entreprise STEPHEN KEVIN, 121 rue de Hollande, Marigot, 97150 SAINT-MARTIN, Siret 478 537 905 00026.
- * Montant initial du marché public : 161 000,00 €
- * Montant de l'avenant : 13 500,00 €
- * % d'écart introduit par l'avenant : 8,333%
- * Nouveau Montant du marché public : 175 500,00 €

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 7
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'entériner la décision de la commission d'appel d'offres afin d'approuver l'avenant N°1 de nettoyage des locaux des marchés, des kiosques et des abords avec l'entreprise STEPHEN KEVIN.

ARTICLE 2 : De donner délégation au Président afin de signer les avenants du dit marché et tous documents relatifs à celui-ci.

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 7 mai 2013

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Christophe HENOCQ

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal 7
En Exercice 7
Présents 7
Procurations 0
Absents 0

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 35-3-2013

Le Président,

L'an deux mille treize le mardi 7 mai à 15 heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Christophe HENOCQ.

ETAIT ABSENT : //

SECRETAIRE DE SEANCE : Guillaume ARNELL

OBJET : 3- Avenant n°1 au marché de nettoyage des WC publics de la Collectivité de Saint-Martin.

Objet : Avenant n°1 au marché de nettoyage des WC Publics de la Collectivité de Saint-Martin.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le code des marchés publics ;
- Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offre du 25 avril 2013 ;
- Considérant la délibération N° CE 74-13-2010 du 8 avril 2010 relative à l'attribution du marché de nettoyage des WC Publics de la Collectivité de Saint-Martin ;
- Considérant la nécessité de prolonger de TROIS mois (3) le dit marché dont la durée totale est de 36 mois,
- Considérant la nécessité d'effectuer la continuité de service public, suite au retard pris dans la procédure du nouveau marché du fait de la réorganisation des infrastructures,

Madame la Présidente informe les membres du Conseil que la somme attribuée à la signature du marché doit être modifiée du fait de l'augmentation de la durée du marché de trois (3) mois,

Cet avenant prend en compte l'augmentation du montant correspondant à la durée supplémentaire de trois mois de nettoyage des WC Publics de la Collectivité de Saint-Martin,

De ce fait, et concernant le marché de nettoyage des WC Publics de la Collectivité de Saint-Martin, Madame la Présidente précise aux membres du Conseil de la nécessité d'approuver l'avenant N°1,

Madame la Présidente présente les caractéristiques de l'avenant N°1 :

- * Sarl SND NETTOYAGE INDUSTRIEL, 16 rue Victor Maurasse, 97150 SAINT-MARTIN, Siret 490 726 163 00010.
- * Montant initial du marché public : 338 400,00 €
- * Montant de l'avenant : 28 200,00 €
- * % d'écart introduit par l'avenant : 8,333%

* Nouveau Montant du marché public : 366 600,00 €

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 6
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 1
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'entériner la décision de la commission d'appel d'offres afin d'approuver l'avenant N°1 de nettoyage des locaux des marchés, des kiosques et des abords avec la Sarl SND NETTOYAGE INDUSTRIEL.

ARTICLE 2 : De donner délégation au Président afin de signer les avenants du dit marché et tous documents relatifs à celui-ci.

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 7 mai 2013

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Christophe HENOCQ

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal 7
En Exercice 7
Présents 7
Procurations 0
Absents 0

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 35-4-2013

Le Président,

L'an deux mille treize le mardi 7 mai à 15 heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Christophe HENOCQ.

ETAIT ABSENT : //

SECRETAIRE DE SEANCE : Guillaume ARNELL

OBJET : 4- Clôture de 4 opérations anciennes sous mandat de la SEMSAMAR.

Objet : Clôture de 4 opérations anciennes sous mandat de la SEMSAMAR.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 ;
- Vu la loi ordinaire n°2007-224 du 21 février 2007 ;
- Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage public,
- Vu que la Commune de Saint-Martin avait confié par convention, à la SEMSAMAR, la maîtrise d'ouvrage déléguée pour les 4 opérations d'équipement suivantes :

OPÉRATIONS	SOLDES DE TRÉSORERIE	CONVENTIONS
N° 3261 Bateaux échoués	56 547,52 €	25/05/1997
N°3072 Aménagement de Galisbay	11 428,17 €	13/03/90 et 08/08/2000
N°3677 Extension Marina la Royale	312,25 €	08/08/2000
N°3257 Amélioration de l'habitat	-74 042,01 €	15/11/1996
SOLDE GENERAL	-5 754,07 €	

- Vu les bilans de clôture produits par le mandataire à l'appui de son courrier du 24 janvier 2013,
- Considérant que la SEMSAMAR propose d'annuler le solde général de 5 754,07 € qui est en sa faveur, en raison de l'ancienneté des opérations concernées,

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 6
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 1
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : La proposition de la SEMSAMAR d'abandonner sa créance de 5 754,07 €, en portant le solde général de ces quatre bilans de clôture à zéro euro, est acceptée.

ARTICLE 2 : Les quatre opérations ci-dessus visées sont définitivement clôturées comptablement.

ARTICLE 3 : Il est donné quitus à la SEMSAMAR, mandataire, pour les quatre opérations ci-dessus visées, conformément aux conventions de mandats.

ARTICLE 4 : Il est demandé au comptable public de la Collectivité d'intégrer les travaux correspondants dans le patrimoine de la Collectivité au vu des bilans qui lui seront transmis à l'appui de la présente délibération.

ARTICLE 5 : La présidente de la Collectivité est autorisée à signer tout document utile dans le cadre de ces dossiers.

ARTICLE 6 : La Présidente du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce

qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 7 mai 2013

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Christophe HENOCQ

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal 7
En Exercice 7
Présents 7
Procurations 0
Absents 0

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 35-5-2013

Le Président,

L'an deux mille treize le mardi 7 mai à 15 heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Christophe HENOCQ.

ETAIT ABSENT : //

SECRETAIRE DE SEANCE : Guillaume ARNELL

OBJET : 5- Régime indemnitaire 2013.

Objet : Régime indemnitaire 2013.

- Vu,
- le code général des collectivités territoriales ;
- la loi 82-213 de Mars 1982 modifié, relative aux droits et libertés des collectivités ;
- l'article 20 et la loi 83-634 du 13 Juillet 1983 modifié, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

- la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88 ;

- le décret 91-975 du 06 Septembre 1991, pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 Janvier 1984, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

- le décret 97-1223 du 26 Décembre 1997 portant création et transposition de l'indemnité d'exercice de mission des préfetures ;

- le décret 2000-136 du 02 Février 2000 portant création d'une indemnité spécifique de service ;

- le décret 2002-60 du 14 Janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

- le décret 2002-61 du 14 Janvier 2002 relatif aux indemnités d'administration et de technicité ;

- le décret 2002-63 du 14 Janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires ;

- l'arrêté ministériel du 14 Janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires ;

- la délibération n°10-17 2005 du 08 Décembre 2005 portant création de postes contractuels à durée indéterminées ;

- le circulaire NOR-LBLB0210023 en date du 11 Novembre 2002 du ministre délégué aux libertés locales, relative au régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale ;

- Considérant que certains agents de la Collectivité sont amenés à bénéficier de ces indemnités, il s'avère nécessaire de délibérer sur le régime indemnitaire ;

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 7
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'autoriser l'inscription du régime indemnitaire sur le budget 2013 de la Collectivité, selon les modalités suivantes :

I- Indemnité horaire pour travaux supplémentaires

Proposé :

L'attribution pour travaux supplémentaires aux agents de catégorie C, et à ceux de la catégorie B relevant des cadres d'emplois suivants :

- Rédacteurs
- Rédacteurs chef
- Les adjoints administratifs
- Les adjoints administratifs principaux
- Les adjoints techniques
- Les adjoints techniques principaux
- Les agents de maîtrise
- Les agents de maîtrise principaux
- Les agents contractuels
- Les agents sociaux
- Assistants sociaux éducatifs
- Éducateurs jeunes enfants
- Auxiliaires de puéricultrice
- Auxiliaires de soins
- Infirmiers normaux

Ces indemnités horaires pour travaux supplémentaires seront versées, dans le cadre de la réalisation effective des heures supplémentaires, ne donnant pas lieu à autre compensation effectuée à la demande de l'autorité territoriale dans la limite des quotas, telles que prévues par la loi portant adoption de l'aménagement du temps de travail. Le nombre d'heures supplémentaires accomplies ne peut dépasser un contingent mensuel de 25 heures.

II- Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires :

L'attribution de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

- Directeurs Territoriaux
- Directeurs généraux adjoints
- Attachés
- Rédacteurs chef
- Rédacteurs
- Agents Contractuels
- Agents non titulaires

Le versement de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires varie en fonction du supplément de travail fourni, et de l'importance des sujétions liées à l'exercice effectif des fonctions.

L'autorité territoriale procédera aux attributions individuelles pour la modulation du taux moyen annuel, attaché à la catégorie dont relève l'agent, pour un coefficient multiplicateur entre 0 à 8.

III- Indemnité d'exercice de missions :

L'attribution de l'indemnité des missions de préfecture, aux agents territoriaux relevant des cadres d'emplois suivants :

- Attachés (directeurs territoriaux)
- Rédacteurs
- Éducateurs territoriaux des activités sportives
- Animateurs
- Adjoints Administratifs
- Agents de maîtrise
- Agents Contractuels
- Agents non titulaires
- Atsems
- Les agents sociaux
- Assistants sociaux éducatifs
- Éducateurs jeunes enfants
- Auxiliaires de puéricultrice
- Auxiliaires de soins
- Infirmiers normaux

Cette indemnité est versée selon un coefficient multiplicateur de 0 à 3.

Il appartiendra à l'autorité territoriale de déterminer individuellement le coefficient multiplicateur pour l'agent.

IV- Indemnité d'administration et de technicité (IAT) :

L'attribution de cette indemnité est définie par l'application d'un coefficient multiplicateur de 0 à 8 du montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel 2002-61 du 04 Janvier 2002, les cadres d'emplois concernés sont :

- Rédacteurs
- Adjoints Administratifs
- Agents de maîtrise
- Adjoints Techniques
- Agents de maîtrise principaux
- Adjoints Technique principaux
- Agents Sociaux
- Agents spécialisés des écoles maternelles
- Police Territoriale

Primes de fonctions et de résultats.

Cette prime comprend deux parts.

Une part tenant compte des responsabilités et du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liée aux fonctions exercées (part fonctionnelle).

Une part liée aux résultats de la procédure d'évaluation individuelle et à la manière de servir (part résultats individuels).

Pour la part fonctionnelle, le montant individuel est déterminé par application du montant de référence d'un coefficient multiplicateur compris dans une fourchette entre 1 à 6.

Pour la part résultats individuels le montant de référence est modulable par application d'un coefficient compris dans une fourchette de 0 à 6.

Le montant individuel attribué au titre de cette part fait l'objet d'un examen annuel, au vu des résultats de la procédure d'évaluation individuelle.

Liste des primes liées à la filière technique

Ingénieurs :

L'ingénieur du Service Technique percevra, une prime de 5% du traitement brut, se substituant à l'indemnité de participation aux travaux.

- Indemnité spécifique de service versée aux techniciens supérieurs
- Prime de service et de rendement versé aux ingénieurs, et techniciens supérieurs.

ARTICLE 2 : Ces dépenses sont imputées au budget de la collectivité de Saint-Martin.

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur général des services sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 7 mai 2013

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Christophe HENOCQ

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	7

Procurations	0
Absents	0

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 35-6-2013

Le Président,

L'an deux mille treize le mardi 7 mai à 15 heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Christophe HENOCQ.

ETAIT ABSENT : //

SECRETAIRE DE SEANCE : Guillaume ARNELL

OBJET : 6- Renouvellement du dispositif chèque déjeuner 2013.

Objet : Renouvellement du dispositif chèque déjeuner au titre de l'année 2013.

- Vu, le code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la résorption de l'emploi précaire dans la fonction publique territoriale qui confirme dans son volet social l'opportunité de la mise en place des chèques déjeuner pour les 430 agents de la Collectivité de Saint-Martin,

- Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	7
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De renouveler le dispositif du chèque déjeuner pour les agents de la Collectivité de Saint-Martin sur le volet social 2013.

ARTICLE 2 : D'accepter le partenariat à hauteur de :
465 431 €
Participation de la collectivité : 279 259 €
Participation des agents : 186 172 €

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au budget primitif 2013 de la Collectivité de Saint-Martin.

ARTICLE 4 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 7 mai 2013

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente

Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Christophe HENOCQ

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	7
Procurations	0
Absents	0

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 35-7-2013

Le Président,

L'an deux mille treize le mardi 7 mai à 15 heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Christophe HENOCQ.

ETAIT ABSENT : //

SECRETAIRE DE SEANCE : Guillaume ARNELL

OBJET : 7- Prise en charge exceptionnelle de frais de voyage -- Thomas WITCZAK.

Objet : Prise en charge exceptionnelle de frais de voyage - Thomas WITCZAK.

- Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint Martin ;

- Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	7
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De prendre en charge le billet d'avion de Monsieur Thomas WITCZAK pour sa participation aux championnats de France de ski nautique, catégorie minimes à Montbéliard, ainsi qu'aux championnats de ligue à Orthez, la coupe internationale du Pitrot, Lacanau, au Toulouse water-ski cup et au trophée des Terres Blanches,

à Espiet (Bordeaux).

Le départ Saint- Martin / Toulouse étant prévu le 10 juin 2013 et le retour Paris / Saint-Martin prévu le 15 août 2013.

ARTICLE 2 : D'imputer la somme nécessaire sur le Budget de la Collectivité.

ARTICLE 3 : D'autoriser la Présidente à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 4 : La Présidente du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 7 mai 2013

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Christophe HENOCQ

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	7
Procurations	0
Absents	0

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 35-8-2013

Le Président,

L'an deux mille treize le mardi 7 mai à 15 heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Christophe HENOCQ.

ETAIT ABSENT : //

SECRETAIRE DE SEANCE : Guillaume ARNELL

OBJET : 8- Opération ticket sport.

Objet : Opération Ticket Sport.

- Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin ;

- Considérant l'intérêt d'organiser le dispositif TICKET SPORT pour les enfants de 7 à 14 ans,

- Considérant le rapport de la Présidente ;

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	7
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'organiser du 08 au 26 juillet 2013 le dispositif Ticket Sport au bénéfice des enfants de 7 à 14 ans.

ARTICLE 2 : Les frais d'inscription aux sorties est de l'ordre de cinquante euros (50€) pour les enfants de 7 à 10 an(40€ par enfant pour l'inscription de 2 ou plusieurs enfants) et de soixante euros (60 €) pour les enfants de 11 à 14 ans (50€ par enfant pour l'inscription de 2 ou plusieurs enfants) .

ARTICLE 3 : D'autoriser la Présidente du Conseil Territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire. Les dépenses occasionnées lors de cette opération seront imputées au budget de la Collectivité et pourront être payées par la Régie d'avance.

ARTICLE 4 : La Présidente du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de la Collectivité de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 7 mai 2013

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Christophe HENOCQ

ANNEXE

L'OPERATION TICKET SPORT PROJET EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE

PRESENTATION DE LA STRUCTURE D'ACCUEIL
La Collectivité de Saint-Martin a fait de l'accessibilité des jeunes au sport une de ses priorités. Dans ce cadre, elle a

mis en place le Ticket Sport afin d'encourager la pratique sportive sur l'île.

Le Ticket Sport est un accueil de loisirs organisé durant les vacances scolaires de juillet par le service des sports de la Collectivité. Il s'agit d'un dispositif qui permet d'offrir des activités sportives diversifiées aux enfants et jeunes de 7 à 14 ans.

PROJET EDUCATIF

Les enjeux principaux de ce projet sont de :

-Permettre à l'enfant et au jeune de vivre un temps de loisirs

-Respecter le rythme de vie de l'enfant

-Favoriser l'apprentissage de la vie collective

-Favoriser la tolérance, l'expression de la solidarité et la reconnaissance de la diversité

PERMETTRE A L'ENFANT ET AU JEUNE DE VIVRE UN TEMPS DE LOISIRS

-Amener l'enfant à découvrir des pratiques sportives variées

-Amener l'enfant à prendre plaisir au sport

-Permettre à chaque enfant de s'amuser, de prendre du plaisir et de vivre un temps de vacances avec d'autres enfants de son âge

-Permettre à l'enfant de visiter et de mieux connaître son île

RESPECTER LE RYTHME DE VIE DE L'ENFANT

-Organiser le planning en sorte que le temps d'accueil des enfants puisse être un moment de transition entre l'arrivée sur le lieu d'accueil et le début des activités

-Respecter un équilibre entre les temps d'activités, de repos et d'alimentation

FAVORISER L'APPRENTISSAGE DE LA VIE COLLECTIVE

-La mise en place de règles de vie

-Expliquer et faire accepter les contraintes de la vie de groupe (horaires, choix des activités...)

FAVORISER LA TOLERANCE, L'EXPRESSION DE LA SOLIDARITE ET LA RECONNAISSANCE DE LA DIVERSITE

-Prendre en compte les différences d'âge, d'attentes et de besoins des enfants

-Accepter les différences sociales, culturelles et ethniques

-Appliquer des règles de bonne conduite au sein du groupe

PROJET PEDAGOGIQUE

Le Ticket Sport fonctionne durant les grandes vacances scolaires et accueil les enfants de 7 à 14 ans. Le Service des Sport propose des animations sportives à cette tranche d'âge pendant les 3 premières semaines du mois de juillet.

1- Les Structures utilisées :

L'accueil de loisirs du Ticket Sport dispose, pour l'ensemble de ces activités d'une salle polyvalente, de 3 stades, de 5 courts de tennis et de nombreux plateaux sportifs

2- Le Public :

Le centre accueille des enfants de 7 à 14 ans principalement de Saint-Martin, mais peuvent aussi venir de communes avoisinantes (Saint-Barthélemy, Guadeloupe, Martinique, Guyane).

3- L'équipe d'animation :

L'équipe d'animation est composée d'un Responsable du Service des Sport, de 5 éducateurs sportifs, ainsi que d'autres intervenants extérieurs qualifiés pour l'encadrement de certaines activités spécifiques.

De plus l'équipe d'animation est aussi composée d'un maître nageur et un surveillant de baignade.

4- Les Activités sportives :

Les activités sportives sont variées et multiples : Sports

collectifs, Sports individuels

5- Les Activités culturelles et de loisirs :

Sorties culturelles diverses, Cinéma, Découverte du milieu, Sorties plage.

6- Transport :

Le transport des enfants est assuré par les deux bus du service des sports. Les enfants sont déposés sur le lieu d'accueil et repris au même endroit par leurs parents ou une personne accréditée

7- Restauration :

Il est indiqué sur la fiche d'information, que chaque enfant participant au Ticket Sport doit se munir d'une bouteille d'eau et d'un goûter.

Par ailleurs, la Caisse Territoriale des Œuvres Scolaires (CTOS) se chargera de la préparation du déjeuner (repas chauds et équilibrés) lors des sorties plages ainsi que pour la clôture du Ticket Sport.

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	7
Procurations	0
Absents	0

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 35-9-2013

Le Président,

L'an deux mille treize le mardi 7 mai à 15 heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Christophe HENOCQ.

ETAIT ABSENT : // // // //

SECRETAIRE DE SEANCE : Guillaume ARNELL

OBJET : 9- Remise de créance -- LAKE Alicia.

Objet : Remise de créance - LAKE Alicia.

- Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu, l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu, la convention de mise à disposition n°21/2005 du 31 mars 2005,
- Vu, la liste des titres faisant l'objet de l'échéancier de paiement n° 249460734,
- Vu, la délibération CE 28-10-2013 en date du 19 février 2013,
- Vu, le montant mentionné ne correspond pas aux som-

mes restant dues,

• Considérant la dette de l'intéressée d'un montant de 10 449,50 euros au 18 janvier 2013,

• Considérant l'avis favorable du Conseil Exécutif,

• Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	1
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De retirer la délibération CE 28-10-2013 du 19 février 2013, octroyant à Madame LAKE Alicia une remise gracieuse de 5.374,75 euros.

ARTICLE 2 : D'accorder à Madame Alicia LAKE une remise gracieuse de cinq mille deux cent vingt quatre euros soixante quinze cents (5.224,75 €) équivalent à la moitié de sa dette relative à l'occupation du local-restaurant n°05 du Mini-Marché de Grand-Case, pour la période allant de 2007 à septembre 2008.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au budget de la Collectivité.

ARTICLE 4 : D'autoriser la Présidente du Conseil territorial à signer tout acte ou document relatif à ce dossier.

ARTICLE 5 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 7 mai 2013

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Christophe HENOCQ

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procurations	0
Absents	1

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 35-10-2013

Le Président,

L'an deux mille treize le mardi 7 mai à 15 heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Christophe HENOCQ.

ETAIT ABSENT : Wendel COCKS

SECRETAIRE DE SEANCE : Guillaume ARNELL

OBJET : 10- Autorisations de voirie.

Objet : Autorisations de voirie.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'avis de la Commission des affaires économiques, rurales et touristiques du 12 mars 2013,
- Considérant les demandes des intéressés,
- Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 6
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'attribuer un emplacement sur le domaine public aux pétitionnaires dont la liste figure en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 7 mai 2013

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Christophe HENOCQ

- VOIR ANNEXE PAGE 21 -

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal 7
En Exercice 7
Présents 6
Procurations 0
Absents 1

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 35-11-2013

Le Président,

L'an deux mille treize le mardi 7 mai à 15 heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Christophe HENOCQ.

ETAIT ABSENT : Wendel COCKS

SECRETAIRE DE SEANCE : Guillaume ARNELL

OBJET : 11- Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation de sol.

Objet : Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation du sol.

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article LO 6353-4;
- Vu le code de l'urbanisme;
- Considérant l'instruction des dossiers effectués par le service en charge de l'urbanisme;
- Considérant le rapport de la Présidente;

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 6
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'entériner les avis du service de l'urbanisme relatifs aux demandes d'utilisation ou d'occupation du sol dont la liste est jointe en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'autoriser la Présidente à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 7 mai 2013

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Christophe HENOCQ

- VOIR ANNEXE PAGE 24 -

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal 7
En Exercice 7
Présents 6
Procurations 0
Absents 1

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 35-12-2013

Le Président,

L'an deux mille treize le mardi 7 mai à 15 heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Christophe HENOCQ.

ETAIT ABSENT : Wendel COCKS

SECRETAIRE DE SEANCE : Guillaume ARNELL

OBJET : 12- Prise en charge des frais de mission des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière en déplacement à Saint-Martin.

Objet : Prise en charge des frais de mission des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière en déplacement à Saint-Martin.

- Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

- Vu l'article LO 6314-3 du Code général des collectivités territoriales ;

- Vu la délibération du Conseil Territorial n° CT 2-13-2-2007 du 1er août 2007, sur les compétences exercées par la collectivité de Saint-Martin, autres que celles prévues en matière d'impôts, droits et taxes ;

• Vu la nécessité d'entreprendre l'organisation de séances du permis de conduire sur le territoire de la Collectivité de Saint-Martin,

• Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 6
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'approuver la prise en charge des frais afférents aux IPCSR en mission sur Saint-Martin :

- M. TOUYET Philippe - à Saint-Martin le 17 janvier 2013 - Permis PL
- M. SOLINAS Franco - à Saint-Martin du 22 janvier au 25 janvier 2013 - Permis toutes catégories sauf PL.
- Mme CICQUERE Annick - à Saint-Martin du 18 au 22 février 2013 - Permis toutes catégories.
- M. LACKMY Alex - à Saint-Martin du 18 au 22 mars 2013.
- M. CLAVIER Sony - à Saint-Martin du 22 au 26 avril 2013.

ARTICLE 2 : De faire prendre toutes dispositions utiles et nécessaires par les services pour la mise en œuvre dans la continuité du déplacement des IPCSR chargés de veiller aux conditions d'organisation des séances du permis de conduire à Saint-Martin.

ARTICLE 3 : D'imputer les dépenses correspondantes, afférentes à ces engagements au Budget de l'exercice de la Collectivité.

ARTICLE 4 : De mandater Madame la Présidente pour le suivi des opérations.

ARTICLE 5 : La Présidente du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 7 mai 2013

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Christophe HENOCQ

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF
Légal 7

En Exercice 7
Présents 6
Procurations 0
Absents 1

Le Président certifie que cette délibération a été :

1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 35-13-2013

Le Président,

L'an deux mille treize le mardi 7 mai à 15 heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Christophe HENOCQ.

ETAIT ABSENT : Wendel COCKS

SECRETAIRE DE SEANCE : Guillaume ARNELL

OBJET : 13- Désignation des membres de la Commission Territoriale de Sécurité Routière de la Collectivité de Saint-Martin.

Objet : Désignation des membres de la Commission Territoriale de Sécurité Routière de la Collectivité Saint-Martin.

• Vu la Constitution de la République française ;

• Vu la Loi Organique N°2007-223 en date du 21 Février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

• Vu, l'article LO 6314-3 du CGCT : « La Collectivité fixe les règles applicables dans les matières suivantes : (...) 2°) Circulation routière et transports routiers : (...) » ;

• Vu, l'article 6313-1 du CGCT : « Les dispositions réglementaires et législatives sont applicables de plein droit à Saint-Martin, à l'exception de celles intervenant dans les matières qui relèvent de la loi organique en application de l'article 74 de la Constitution de la compétence de la Collectivité en application de l'article LO 6314-3. » ;

• Vu, le Code de la Route en ses articles R 411-10 à R 411-12 ;

• Vu, la loi du 12 Juin 2003 renforçant la lutte contre la violence routière ;

• Vu, la Délibération N° CE 2-13-2-2007 en date du 01 Août 2007, sur les compétences exercées par la Collectivité de Saint-Martin, autres que celles prévues en matière d'impôts, droits et taxes ;

• Vu, la délibération du Conseil Territorial en date du 11 Avril 2013, portant création de la Commission Territoriale de Sécurité Routière ;

• Vu, la nécessité de mettre en place la Commission Territoriale de Sécurité Routière afin de disposer d'un organe de consultation préalable, auprès des établissements concernés par l'enseignement ou la mise en œuvre de la sécurité routière, à l'occasion de l'organisation de manifestations sportives organisées sur les voies ouvertes à la circulation publique, ou enfin lors de la prise de dispositions publiques relatives à la sécurité routière;

• Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Aménage-

ment du Territoire, des Travaux de l'Urbanisme et du Transport (CATTU), en date du 18 Octobre 2012,

• Considérant le rapport de la présidente,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 6
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : Les deux élus territoriaux membres de la Commission Territoriale de Sécurité Routière sont :

- Mr Guillaume ARNELL
- Mr Louis FLEMING

ARTICLE 2 : La Présidente du Conseil Territoriale, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera transcrite au Journal Officiel de la Collectivité de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 7 mai 2013

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Christophe HENOCQ

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal 7
En Exercice 7
Présents 6
Procurations 0
Absents 1

Le Président certifie que cette délibération a été :

1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 35-14-2013

Le Président,

L'an deux mille treize le mardi 7 mai à 15 heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Rosette GUMBS-LAKE,

Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Christophe HENOCQ.

ETAIT ABSENT : Wendel COCKS

SECRETAIRE DE SEANCE : Guillaume ARNELL

OBJET : 14- Opérations diverses sur licences de taxi.

Objet : Opérations diverses sur licences de taxi.

• Vu, la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

• Vu, l'article LO 6314-3 du Code général des collectivités territoriales ;

• Vu, la loi N°95-66 du 20 Janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi, notamment en son article 2,

• Vu, le décret du 17 Août 1995 portant application de la loi N° 95- 66 en date du 20 Janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi, notamment en son article 9,

• Vu, l'avis favorable exprimé par le 1er Vice-président,

• Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement du territoire, des travaux et de l'Urbanisme (CATU) en date du 28 Février 2013,

• Vu, l'avis favorable de l'Association des Artisans Taxi «SMUTA», rendu en concertation du Lundi 04 Mars 2013,

• Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : Sur avis de la Commission de l'Aménagement du Territoire, des Travaux, de l'Urbanisme et du Transport, il est décidé de fixer le nouveau quota de véhicules de taxi, admis à être exploités dans la Collectivité de Saint-Martin, au nombre de cent quatre vingt dix-neuf (199).

ARTICLE 2 : D'octroyer les nouvelles licences de taxi ainsi constituées, aux nouveaux lauréats de taxi, ainsi qu'aux personnes dûment inscrites (sur liste d'attente rendue publique) titulaires de la Capacité Professionnelle de conduite d'un taxi.

ARTICLE 3 : De procéder progressivement, au retrait des licences de taxi non exploitées, désignées ci-après :

- Licence de Taxi N° 060 M. BUTE Joseph
- Licence de Taxi N° 106 M. MENTA Ancel
- Licence de Taxi N° 132 M. PAINES James

ARTICLE 4 : D'effectuer les attributions de Licences de Taxi, suivantes :

- M. ROLLAN Bernard, Licence de Taxi N° 060.
- M. MARSHALL Grégoire, Licence de Taxi N° 106.
- M. CHANCE Grégoire, Licence de Taxi N° 132
- M. ANDREW Marius, Licence de Taxi N° 178
- M. ARRINDELL Nacio, Licence de Taxi N° 179
- Mme PAGE Ideline, Licence de Taxi N° 180
- M. CHERY Dutoy, Licence de Taxi N° 181
- Mme JANOT Marie-Christine, Licence de Taxi N° 182

- M. BROOKS Victorien, Licence de Taxi N° 183
- M. ARRONDELL François, Licence de Taxi N° 184
- M. FLEMING Robert Félix, Licence de Taxi N°185
- Mlle ETIENNE Néclina, Licence de Taxi N° 186
- M. LAUD Edouard, Licence de Taxi N° 187
- M. LEWIS Théophile Anthony, Licence de Taxi N° 188
- M. CONGRE Jean-Pierre Gontrand, Licence de Taxi N° 189
- M. ROUSSEAU Jean-Paul, Licence de Taxi N° 190
- M. PHIPPS Vincent, Licence de Taxi N° 191

ARTICLE 5 : D'approuver les opérations diverses listées au 4ème article de la présente délibération sous réserve que les bénéficiaires ne font pas l'objet d'une condamnation définitive au bulletin n°2 du casier judiciaire.

ARTICLE 6 : D'approuver la délivrance d'une autorisation d'exploiter ainsi que d'une carte professionnelle, aux bénéficiaires des opérations citées à l'article 4, titulaires du certificat de capacité professionnelle de taxi, et répondant aux exigences d'honorabilité. Ces opérations seront inscrites au registre des transactions tenu et conservé par le bureau du transport de la collectivité de Saint-Martin.

ARTICLE 7 : De procéder à l'établissement à chacun des bénéficiaires visés à l'article 4, d'un AVIS FAVORABLE aux opérations susvisées, et dans les conditions précitées.

ARTICLE 8 : D'autoriser le Présidente à signer les documents et actes nécessaires au suivi de ces opérations.

ARTICLE 9 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 7 mai 2013

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Christophe HENOCQ

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procurations	0
Absents	1

Le Président certifie que cette délibération a été :

1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 35-15-2013

Le Président,

L'an deux mille treize le mardi 7 mai à 15 heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Christophe HENOCQ.

ETAIT ABSENT : Wendel COCKS

SECRETAIRE DE SEANCE : Guillaume ARNELL

OBJET : 15- Nomination emploi fonctionnel -- Thierry GOMBS.

Objet : Nomination à un emploi fonctionnel - Thierry GOMBS.

• Vu l'article LO 6353-4 du CGCT ;

• Vu la délibération relative à la création des postes de Directeurs Généraux Adjointes,

• Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De nommer Brice Thierry GOMBS sur un emploi fonctionnel de la collectivité de Saint-Martin, en qualité de Directeur Général Adjoint des Services.

Il sera sous l'autorité directe du Directeur Général des Services, sous le contrôle de la Présidente du Conseil territorial.

ARTICLE 2 : Cette nomination est effective à compter du 08 mai 2013.

ARTICLE 3 : D'autoriser la Présidente à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 4 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 7 mai 2013

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif

Christophe HENOCQ

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procurations	0
Absents	1

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 35-16-2013

Le Président,

L'an deux mille treize le mardi 7 mai à 15 heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Christophe HENOCQ.

ETAIT ABSENT : Wendel COCKS

SECRETARE DE SEANCE : Guillaume ARNELL

OBJET : 16- Approbation de l'ordre du jour -- Conseil territorial du 30 mai 2013.

Objet : Approbation de l'ordre du jour - Conseil Territorial du 30 mai 2013.

- Vu le Code Général des collectivités territoriales ;
- Considérant le rapport de la Présidente ;

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'arrêter conformément à l'annexe de la présente délibération, l'ordre du jour de la prochaine session ordinaire du conseil territorial ; cet ordre du jour est susceptible de changement si les circonstances l'exigent et dans ce cas, les modifications seront approuvées en séance par le conseil territorial.

ARTICLE 2 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 7 mai 2013

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président

Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Christophe HENOCQ

- VOIR ANNEXE PAGE 25 -

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	7
Procurations	0
Absents	0

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 36-1-2013

Le Président,

L'an deux mille treize le mardi 21 mai à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Christophe HENOCQ, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

SECRETARE DE SEANCE : Ramona CONNOR

OBJET : 1- Analyses de biologie pour les besoins de la Collectivité de Saint-Martin

OBJET : Analyses de biologie pour les besoins de la Collectivité de Saint-Martin.

- Vu, le Code général des Collectivités Territoriales ;
- Vu, les directives européennes portant coordination des procédures de passation des Marchés Publics ;
- Vu, le décret n°06-975 du 1er Août 2006 portant code des marchés publics sur les mesures transitoires des marchés en cours de passation ;
- Vu, l'ordonnance n°2005-645 du 6 juin 2005 relative aux procédures de passation des marchés publics des Collectivités Locales.
- Vu, la procédure de consultation lancée par avis d'appel public à la concurrence paru dans le JOUE N°2013/S 024-037548 du 2 février 2013, le BOMP B n°24 du 2 février 2013, le PELICAN N°2137 du 1er février 2013.
- Vu, la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 25 avril 2013.

- Considérant qu'il revient au conseil exécutif de la Collectivité de Saint-Martin d'autoriser la Président à signer l'acte d'engagement du dit marché et tous documents relatifs à celui-ci avec la société « SAINT-MARTIN BIOLOGIE SELARL ».

Le conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	7
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'entériner la décision de la commission d'appel d'offres afin d'attribuer le marché d'analyses de biologie pour les besoins de la Collectivité de Saint-Martin à la société « SAINT-MARTIN BIOLOGIE SELARL » - 47, rue de la Liberté - Marigot - BP 876 - 97059 SAINT-MARTIN CEDEX, pour un montant maximum de 384 000,00 € HT (soit un montant annuel de 96 000,00 € HT).

ARTICLE 2 : De donner délégation à la Présidente afin de signer les actes d'engagement du dit marché et tous documents relatifs à celui-ci ; ce marché est conclu pour une durée de 48 mois, à compter de la date de notification de celui-ci.

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Christophe HENOCQ

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	7
Procurations	0
Absents	0

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 36-2-2013

Le Président,

L'an deux mille treize le mardi 21 mai à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Christophe HENOCQ, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

SECRETAIRE DE SEANCE : Ramona CONNOR

OBJET : 2- Dépannage et installation des climatiseurs des bâtiments de la Collectivité de Saint-Martin.

OBJET : Dépannage et installation des climatiseurs des bâtiments de la Collectivité de Saint-Martin.

- Vu, le Code général des Collectivités Territoriales ;
- Vu, les directives européennes portant coordination des procédures de passation des Marchés Publics ;
- Vu, le décret n°06-975 du 1er Août 2006 portant code des marchés publics sur les mesures transitoires des marchés en cours de passation ;
- Vu, l'ordonnance n°2005-645 du 6 juin 2005 relative aux procédures de passation des marchés publics des Collectivités Locales.
- Vu, la procédure de consultation lancée par avis d'appel public à la concurrence paru dans le JOUE N°2013/S 039-062646 du 23 février 2013, le BOMP A n°39 du 23 février 2013, le PELICAN N°2150 du 22 février 2013.
- Vu, la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 14 mai 2013 ;
- Considérant qu'il revient au conseil exécutif de la Collectivité de Saint-Martin d'autoriser la Présidente à signer l'acte d'engagement du dit marché et tous documents relatifs à celui-ci ;
- Considérant le classement des offres comme suit :

Lot 1 : Dépannage et installation des climatiseurs des bâtiments de la Collectivité de Saint-Martin

N° d'ordre de classement	N° d'enregistrement de l'offre	Adjudicataire
1	1	ADAC Sarl
2	4	MORVAN SEBASTIEN (SEB ELEC)
3	2	CRI (Climatisation Réfrigération des Iles)
4	3	MARTINI DISTRIBUTION Sarl

Lot 2 : Dépannage et installation des climatiseurs des écoles et autres bâtiments de la Collectivité de Saint-Martin

N° d'ordre de classement	N° d'enregistrement de l'offre	Adjudicataire
1	1	ADAC Sarl
2	4	MORVAN SEBASTIEN (SEB ELEC)
3	2	CRI (Climatisation Réfrigération des Iles)
4	3	MARTINI DISTRIBUTION Sarl

Le conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 7
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'entériner la décision de la commission d'appel d'offres afin d'attribuer le marché à bons de commande de Dépannage et installation des climatiseurs des bâtiments de la Collectivité de Saint-Martin aux entreprises suivantes :

* Lot 1 : Dépannage et installation des climatiseurs des bâtiments à la société « ADAC Sarl » - 2 résidence de l'orangerie - Concordia - 97150 SAINT-MARTIN.

* Lot 2 : Dépannage et installation des climatiseurs des écoles et autres bâtiments à la société « ADAC Sarl » - 2 résidence de l'orangerie - Concordia - 97150 SAINT-MARTIN.

ARTICLE 2 : De donner délégation au Président afin de signer les actes d'engagement du dit marché et tous documents relatifs à celui-ci ; ce marché est conclu pour une durée de 36 mois, à compter de la date de notification de celui-ci, pour :

* Un montant maximum de 180 000,00 € HT (soit un montant annuel de 60 000,00 € HT) pour le LOT 1

* Un montant maximum de 150 000,00 € HT (soit un montant annuel de 50 000,00 € HT) pour le LOT 2.

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Christophe HENOCQ

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal 7
En Exercice 7
Présents 7
Procurations 0
Absents 0

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 36-3-2013

Le Président,

L'an deux mille treize le mardi 21 mai à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Christophe HENOCQ, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

SECRETAIRE DE SEANCE : Ramona CONNOR

OBJET : 3- Autorisation à la Présidente du conseil territorial d'ester en justice au tribunal du contentieux et de l'incapacité - TCI. RC 000145HA12.

Objet : Autorisation à la présidente du conseil territorial d'ester en justice au tribunal du contentieux et de l'incapacité - TCI. 00145HA12

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 ; L. 2122-22, 16°, et L. 2122-23 ;

- Vu la loi organique N°2007-223 du 21 février 2007 portant création des collectivités d'outre-mer de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

- Vu, la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

- Vu, la requête n° RC 000145HA12

- Vu, le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE:

POUR : 7
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'autoriser la Présidente à ester en justice devant le Tribunal du Contentieux et de l'Incapacité, dans la requête N° RC 000145HA12 .

ARTICLE 2 : D'autoriser la Présidente à signer les mémoires en défense et tous documents concernant les recours du tribunal du contentieux et de l'incapacité.

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil Territorial et le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Christophe HENOCQ

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	7
Procurations	0
Absents	0

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 36-3a-2013

Le Président,

L'an deux mille treize le mardi 21 mai à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Christophe HENOCQ, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

SECRETAIRE DE SEANCE : Ramona CONNOR

OBJET : 3a) Autorisation donner à la Présidente du conseil territorial d'ester en justice au tribunal du contentieux et de l'incapacité - TCI. RC 00137HA12

Objet : Autorisation à la présidente du Conseil Territorial d'ester en justice au tribunal du contentieux et de l'incapacité - TCI n° RC 000137HA12.

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 ; L 2122-22, 16°, et L 2122-23 ;

- Vu la loi organique N°2007-223 du 21 février 2007 portant création des collectivités d'outre-mer de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

- Vu, la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

- Vu, la requête n° RC 000137HA12

- Vu, le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE:

POUR :	7
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'autoriser la Présidente à ester en justice devant le Tribunal du Contentieux et de l'Incapacité, dans la requête N° RC 000137HA12.

ARTICLE 2 : D'autoriser la Présidente à signer les mé-

moires en défense de tous documents concernant les recours du tribunal du contentieux et de l'incapacité.

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil Territorial et le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Christophe HENOCQ

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	7
Procurations	0
Absents	0

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 36-3b-2013

Le Président,

L'an deux mille treize le mardi 21 mai à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Christophe HENOCQ, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

SECRETAIRE DE SEANCE : Ramona CONNOR

OBJET : 3b) Autorisation à la Présidente du Conseil territorial d'ester en justice au tribunal du contentieux et de l'incapacité - TCI n° RC 000136HM12.

Objet : Autorisation à la présidente du Conseil Territorial d'ester en justice au tribunal du contentieux et de l'incapacité - TCI n°000136HM12.

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 ; L 2122-22, 16°, et L 2122-23 ;

- Vu la loi organique N°2007-223 du 21 février 2007 portant création des collectivités d'outre-mer de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

- Vu, la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

- Vu, la requête RC 000136HM12 ;

- Vu, le rapport du président ;

Le Conseil exécutif,

DECIDE:

POUR :	7
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'autoriser la Présidente à ester en justice devant le Tribunal du Contentieux et de l'Incapacité, dans la requête N° RC 000136HM12.

ARTICLE 2 : D'autoriser la Présidente à signer les mémoires en défense et tous documents concernant les recours du tribunal du contentieux et de l'incapacité.

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil Territorial et le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Christophe HENOCQ

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	7
Procurations	0
Absents	0

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 36-4-2013

Le Président,

L'an deux mille treize le mardi 21 mai à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Christophe HENOCQ, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

SECRETAIRE DE SEANCE : Ramona CONNOR

OBJET : 4- Demande d'introduction et de renouvellement d'autorisation de travail - main d'oeuvre étrangère.

Objet : Demande d'introduction et de renouvellement d'autorisation de travail - Main d'œuvre étrangère.

- Vu l'article LO 6314-1 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux compétences de la collectivité de Saint-Martin,

- Vu l'article LO 6353-4 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux compétences du conseil exécutif en matière d'autorisation de travail des étrangers,

- Considérant les demandes d'autorisation de travail de personnes étrangères formulées par les entreprises exerçant sur le territoire de Saint-Martin,

- Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE:

POUR : 7
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'entériner la demande d'autorisation de travail de personne étrangère formulée par l'entreprise exerçant sur le territoire de Saint-Martin conformément au tableau ci-joint en annexe.

ARTICLE 2 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Christophe HENOCQ

- VOIR ANNEXE PAGE 26 -

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procurations	0
Absents	2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 36-5-2013

Le Président,

L'an deux mille treize le mardi 21 mai à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Christophe HENOCQ, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Rosette GUMBS-LAKE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Ramona CONNOR

OBJET : 5- Prise en charge de divers frais - Aides sociales

OBJET : Prise en charge frais divers - Aides sociales

- Vu, le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article LO 6314-1, relatif aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin,

- Considérant les demandes introduites,

- Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 5
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : De prendre en charge au titre de l'aide sociale, les frais suivants :

Prise en charge des frais de fournitures scolaire « LE CRAYON »	
MICHAUD Jonathan	20,12 €
MICHAUD Adasard	21,11 €
SOIT	41,23 €
Prise en charge des frais de vêture « CREATION II	
MEDINA BIENEME Walkis	118,00 €
Prise en charge des frais mobiliers « DISTRIBUTION DES ILES DU NORD »	
JENKINS Pamela	1469,71 €
VAN HEININGEN Etienne	2009,10 €
Prise en charge des frais d'assurance Habitation « NAGICO INSSURANCE COMPANY LIMITED »	
JENKINS Pamela	484,62 €

JENKINS PAMELA	462,92 €
SOIT :	947,83 €
Prise en charge des frais de dépôt de garantie « SEMSAMAR »	
MICHEL-CELESTIN Marguerite	333,37 €
Prise en charge des frais funéraires « INTER FUNERAL SXM SERVICES »	
REED Alphonso Louis	1.650,00 €
CAMPANI Dario	1650,00 €
Prise en charge des frais de CAVEAU « ENTREPRISE MAD DESIGNE »	
CAMPANI Dario	700,00 €
TOTAL	9.093,03 €

ARTICLE 2 : D'imputer ces dépenses au B.P 2013 de la Collectivité

ARTICLE 3 : D'autoriser la Présidente à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 4 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Christophe HENOCQ

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procurations	0
Absents	2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 36-6-2013

Le Président,

L'an deux mille treize le mardi 21 mai à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Christophe HENOCQ, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Rosette GUMBS-LAKE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Ramona CONNOR

OBJET : 6- Prise en charge des frais de transports des participants aux jeux inter-îles - Edition 2013

Objet : Prise en charge des frais de transports des participants aux jeux inter-îles édition 2013

- Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint Martin ;
- Considérant la demande du président de l'USEP Iles du Nord
- Considérant le rapport du Président ;

DECIDE :

POUR : 5
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : De prendre en charge des frais de transport maritime au bénéfice des cinquante élèves participant aux jeux inter-îles qui se dérouleront le jeudi 30 Mai 2013 à Saint-Barthélemy et des six adultes accompagnateurs.

ARTICLE 2 : D'autoriser la Présidente du Conseil territorial à signer tout acte relatif à cette affaire ;

ARTICLE 3 : D'imputer cette dépense au budget de la Collectivité ;

ARTICLE 4 : La Présidente du Conseil Territorial, Le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Christophe HENOCQ

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF
Légal 7
En Exercice 7
Présents 5
Procurations 0
Absents 2

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 36-7-2013

Le Président,

L'an deux mille treize le mardi 21 mai à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Christophe HENOCQ, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Rosette GUMBS-LAKE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Ramona CONNOR

OBJET : 7- Mesures de carte scolaire pour l'année 2013-2014

Objet : Mesures de carte scolaire pour l'année scolaire 2013-2014

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314 ;
- Considérant le courrier du recteur de l'académie de la Guadeloupe ;
- Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil Exécutif

DECIDE :

POUR : 5
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'émettre un avis favorable au sujet des ouvertures d'une classe au sein de chacune des écoles maternelles :

* Evelina Halley (9710754T) : 1 classe donc passe de 12 à 13 classes

* Quartier d'Orléans1 (9710768H) : 1 classe TPS donc passe de 11 à 12 classes

ARTICLE 2 : D'émettre un avis favorable au sujet de la fermeture d'une classe à l'école élémentaire Sandy-Ground (9710805Y) qui passe donc de 22 à 21 classes.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président à saisir les services rectoraux pour l'application des avis émis à l'article I et à l'article II de la présente délibération

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil Territorial, Le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Christophe HENOCQ

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF
Légal 7
En Exercice 7
Présents 5
Procurations 0
Absents 2

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 36-8-2013

Le Président,

L'an deux mille treize le mardi 21 mai à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Christophe HENOCQ, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Rosette GUMBS-LAKE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Ramona CONNOR

OBJET : 8- Demande de subvention FSE - Assistance technique 2013.

Objet : Demande de subvention FSE - Assistance technique 2013

- Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint Martin ;
- Vu le Programme Opérationnel FSE Guadeloupe 2007-2013 Objectif Convergence, notamment son axe 5 - Assistance technique ;

• Considérant les dispositifs et mesures d'aides et d'accompagnement en faveur des publics jeunes et demandeurs d'emploi mis en place par la Collectivité et cofinancés par le Fonds social européen,

• Considérant les charges de personnels supportés par la Collectivité au titre de la participation du FSE ainsi que les frais de communication et de publicité engendrés par l'intervention de l'Union européenne,

• Considérant le rapport présenté par la présidente,

Le conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 5
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : Dans le cadre de la demande de cofinancement FSE présentée au titre de l'assistance technique à hauteur de 85% des dépenses éligibles (charges de personnel, frais de communication et de publicité) supportées par la Collectivité sur l'année 2013, de prendre en charge le montant des dépenses restant selon le budget suivant :

FONDS SOCIAL EUROPEEN 162.675 € 85 %

COLLECTIVITE	28.707 €	15 %
TOTAL	191.382 €	100 %

ARTICLE 2 : D'autoriser la Présidente du Conseil Territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de la Collectivité.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Christophe HENOCQ

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procurations	0
Absents	2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 36-9-2013

Le Président,

L'an deux mille treize le mardi 21 mai à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Christophe HENOCQ, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Rosette GUMBS-LAKE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Ramona CONNOR

OBJET : 9 - CSA - Avis sur la possibilité de modifier les paramètres techniques de l'autorisation de « Radio Maranatha » à Saint-Martin.

OBJET : CSA - AVIS SUR LA POSSIBILITE DE MODIFIER LES PARAMETRES TECHNIQUES DE L'AUTORISATION DE « RADIO MARANATHA » A SAINT-MARTIN

• Vu l'article LO 6353-7 du code général des collectivités territoriales,

• Vu le courrier du Conseil supérieur de l'audiovisuel en date du 24 avril 2013,

• Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'émettre un avis FAVORABLE sur les projets de décisions du Comité territorial de l'audiovisuel d'Antilles-Guyane, portant sur la possibilité de modifier les paramètres techniques de l'autorisation de « Radio Maranatha » à Saint-Martin.

ARTICLE 2 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Christophe HENOCQ

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 35 - 10 - 2013

Préfecture de Saint-Barthélemy
et de Saint-Martin

Le: **13 MAI 2013**

N° :

- AUTORISATIONS DE VOIRIE -

Dossiers examinés lors de la réunion de la Commission des Affaires économiques, Rurales et Touristiques (CAERT) du 02 mai 2013 :

PETITIONNAIRES	DESCRIPTION DE LA DEMANDE	REDEVANCES	DECISIONS DU CONSEIL EXECUTIF 07 mai 2013
1- MINVILLE Max	Demande de renouveler sa convention relative à l'exploitation des bacs à poissons P15, P16 et P17 à l'espace Poissonnerie du Marché alimentaire de Marigot.	La redevance mensuelle forfaitaire pour trois bacs à poissons est de 220.00€.	DECISION FAVORABLE
2- FONTAINE James	Demande d'autorisation de vente ambulante de sandwiches, de hot dog et de boissons non alcoolisées, à proximité de l'arrêt bus situé en face du Centre commercial de Howell Center.	La redevance mensuelle est de 61.00€.	DECISION DEFAVORABLE L'emplacement est jugé trop dangereux.
3- HODGE Vanion	Demande d'occuper un second bac à poissons (P10) à l'espace Poissonnerie du Marché alimentaire de Marigot.	La redevance mensuelle pour deux bacs à poissons est de 182.00€.	DECISION FAVORABLE
4- BAILLY Pierre	Demande d'autorisation de vente ambulante pour un snack mobile aux emplacements suivants : - pour la semaine : 1- rond point du cimetière de Marigot 2- parking de l'Office du Tourisme 3- parking du Boulevard Hubert PETIT - pour le week-end : 1- plage du Galion 2- plage de Friar's bay	La redevance mensuelle est de 152.00€.	AJOURNÉ En attendant d'aménager le parking situé côté mer sur le Boulevard de France, en face de l'immeuble Les Amandiers. Ce site sera réservé à ce type d'activité nocturne.
5- SZEKFU Marcell Béla	Demande d'occuper l'ancienne billetterie de l'Embarcadère de Cul-de-sac comme local de stockage. Le pétitionnaire souhaite installer un bar amovible devant ledit	La redevance mensuelle est de 122.00€.	DECISION DEFAVORABLE Le Conseil Exécutif propose de reprendre le local pour procéder à la vente de billets.

1

	local pour vendre trois cent différents types de cocktail, des sandwiches, des glaces et des en-cas. En raison d'actes de vandalisme dans le secteur, il sollicite l'autorisation d'installer de grilles de protection sur les portes et les fenêtres.		
6- JONES Joséphine	Le pétitionnaire exerce un recours contre la décision de non renouvellement de son autorisation. N.B. : Il a signé un accord de paiement avec le Trésor public.	La redevance mensuelle est de 213.00€.	DECISION FAVORABLE Le pétitionnaire doit respecter l'engagement signé avec le Trésor public et aussi payer les redevances mensuelles du local.
7- DANIEL Virginie	Demande de renouveler sa convention portant autorisation d'occupation du lolo-Restaurant N°06 situé au Marché de Marigot.	La redevance mensuelle est de 213.00€.	DECISION FAVORABLE
8- CARTY Josieanne	Demande de renouveler son autorisation de vente itinérante sur la plage de la Baie orientale pour un an.	La redevance mensuelle est de 30.00€.	DECISION FAVORABLE Pour six mois uniquement et non renouvelable.
9- QUETANT Loriesse	Demande de renouveler son autorisation de vente itinérante sur la plage de la Baie orientale pour un an.	La redevance mensuelle est de 30.00€.	DECISION FAVORABLE Pour six mois uniquement et non renouvelable.
10- LENDOR Corinthia	Demande de renouveler sa convention portant autorisation d'occupation du lolo-Restaurant N°08 situé au Marché de Marigot pour trois ans.	La redevance mensuelle est de 213.00€.	DECISION DEFAVORABLE En raison de ses arriérés de loyers, le pétitionnaire doit signer un accord de paiement avec le Trésor public.
11- BRYAN Julienne	Demande de renouveler sa convention portant autorisation d'occupation du local-boutique N°20 bis situé au Marché de Marigot.	La redevance mensuelle est de 122.00€.	DECISION FAVORABLE
12- FRANCOIS Marjorie	Demande d'autorisation de vente ambulante pour exercer une activité de restauration rapide sur le terrain de Monsieur ROBERTS Cecil situé 29 Rue Pomme, Belle Plaine, Quartier d'Orléans.	La redevance mensuelle est de 91.00€.	DECISION FAVORABLE
13- ILLIDGE Sandra	Le pétitionnaire exerce un recours contre la décision de non renouvellement de son autorisation. N.B. : Il a signé un accord de paiement avec le Trésor public.	La redevance mensuelle est de 122.00€.	DECISION FAVORABLE Le pétitionnaire doit respecter l'engagement signé avec le Trésor public et aussi payer les redevances mensuelles du local.

2

14- ROXROY Golding	Demande d'autorisation d'installer une voiture-boutique au niveau du dernier rond point du Boulevard de France, en face du cimetière.	La redevance mensuelle est de 152.00€.	AJOURNÉ En attendant d'aménager le parking situé côté mer sur le Boulevard de France, en face de l'immeuble Les Amandiers. Ce site sera réservé à ce type d'activité nocturne.
15- MELCHIOR Rosita	Demande d'autorisation de vente itinéraire pour installer un stand de « chichis » et aussi des produits à base de maïs aux emplacements suivants : - Marché de Marigot, - La Gare routière, - Rue de Hollande.	La redevance mensuelle est de 61.00€.	AJOURNÉ En attendant d'aménager le parking situé côté mer sur le Boulevard de France, en face de l'immeuble Les Amandiers. Ce site sera réservé à ce type d'activité nocturne.
16- BRIANT Kedra	Demande d'autorisation de renouveler son autorisation de vente ambulante de vêtements originaires de l'Ethiopie sur le Marché touristique de Marigot.	La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de 61.00€ en basse saison et 91.00€ en haute saison.	DECISION FAVORABLE
17- BOLIVAR Teddy	Demande d'autorisation de vente ambulante de bijoux et d'accessoires au niveau de la rue Tah Blondy à Concordia.	La redevance mensuelle est de 61.00€.	AJOURNÉ En attendant de réorganiser le Marché touristique de Marigot.
18- FONTENELLE Junior	Demande d'autorisation de vente ambulante d'objets artisanaux et des souvenirs sur le Marché touristique de Baie orientale.	La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de 61.00€ en basse saison et 91.00€ en haute saison.	DECISION DEFAVORABLE Pour le Marché touristique de la Baie orientale. DECISION FAVORABLE Pour un emplacement sur le Marché touristique de Marigot.
19- JEAN BAPTISTE Johnny	Demande d'autorisation d'occuper un local-restaurant sur le Marché de Marigot pour vendre des plats créoles haïtiens.	La redevance mensuelle est de 213.00€.	Pas de local de disponible.
20- RICHARDSON Cecilien	Demande d'autorisation d'occuper un bac à poissons au Marché alimentaire de Marigot. N.B. : Le pétitionnaire qui est poissonnier a obtenu une décision favorable le 27 janvier 2009, mais comme il n'a pas pu justifier d'une structure extérieure au Marché, il ne pouvait pas exploiter un emplacement au Marché alimentaire de Marigot.	La redevance mensuelle est de 91.00€.	DECISION FAVORABLE A condition que les services vétérinaires contrôlent sa structure extérieure.

3

21- ROSARIO Simona	Demande d'autorisation de renouveler son autorisation de vente itinérante de boissons et d'amuses gueules sur le territoire. N.B. : Le pétitionnaire n'a jamais bénéficié d'une autorisation.	La redevance mensuelle est de 30.00€.	DECISION DEFAVORABLE
22- GROENEVELDT Marie-Louise	Occupante du Marché touristique de Marigot, elle souhaite changer d'emplacements. N.B. : Le pétitionnaire qui occupe actuellement les emplacements N°37/38 souhaite occuper les N°35/36.	La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de 61.00€ en basse saison et 122.00€ en haute saison	DECISION FAVORABLE
23-BOUDJIDA Mohamed	Le demandeur sollicite pour la deuxième fois le renouvellement de son autorisation de vente ambulante. N.B. : En raison de ses arriérés de loyers son autorisation n'a pas été reconduite. Ce dernier a suivi les recommandations du Conseil Exécutif et il a signé un accord de paiement avec le Trésor public.	La redevance mensuelle est de 152.00€.	DECISION FAVORABLE Le pétitionnaire doit respecter l'engagement signé avec le Trésor public et aussi payer les redevances mensuelles pour l'emplacement occupé. L'occupant doit déplacer son véhicule à la fin de la journée de travail.
24- BENJAMIN Ulysses	Le pétitionnaire sollicite pour la deuxième fois une demande d'autorisation de vente ambulante pour installer une voiture-boutique aux emplacements suivants : - à proximité du Phare du Port Louis, situé au Boulevard Hubert PETIT, - Boulevard de France en face de l'immeuble Les AMANDIERS (côté mer), - Dernier rond point du Boulevard de France, en face du cimetière.	La redevance mensuelle est de 152.00€.	AJOURNÉ En attendant d'aménager le parking situé côté mer sur le Boulevard de France, en face de l'immeuble Les Amandiers. Ce site sera réservé à ce type d'activité nocturne.
25- LAWRENCE Coletta	Demande d'autorisation d'occuper un local-boutique situé sur le Marché de Marigot pour vendre des paniers de pique-nique et d'autres accessoires.	La redevance mensuelle est de 122.00€.	Pas de local de disponible.
26- ANTOINE Veronia	Demande de renouveler son autorisation de vente itinérante sur la plage de la Baie orientale.	La redevance mensuelle est de 30.00€.	DECISION FAVORABLE Pour six mois uniquement.
27- MULATRE Mirlande	Demande d'autorisation d'occuper un emplacement sur le Marché alimentaire de Marigot pour vendre des produits de la Société Frédéric M (bijoux, parfums et autres).	La redevance mensuelle est de 61.00€.	DECISION DEFAVORABLE Le Marché alimentaire n'est pas adéquat pour la vente de ce type de produits.

4

28- FLANDERS Viviane	Demande de renouveler son autorisation de vente itinérante sur la plage de la Baie orientale.	La redevance mensuelle est de 30.00€.	DECISION FAVORABLE Pour six mois uniquement et non renouvelable.
29- GREGOIRE Léon	Demande d'autorisation d'occuper un emplacement au Mini-Marché d'Orléans pour vendre des sorbets à coco, popcorn, hot-dog, barbe à papa et des snow bols. N.B.: Le pétitionnaire souhaite s'installer uniquement le samedi.	La redevance mensuelle est de 61.00€.	DECISION FAVORABLE
30- BAQUET Karla	Demande d'autorisation de vente ambulante de maillots de bain, et d'autres accessoires de plage sur la baie de Cul-de-sac, près de l'embarcadère.	La redevance mensuelle est de 61.00€.	DECISION FAVORABLE Pour six mois uniquement.
31- PAUL-LOUISY Lucia	Occupante du Marché touristique de Marigot dont l'autorisation a été renouvelée par le Conseil Exécutif en date du 10 juillet 2012, le pétitionnaire demande à être exemptée du statut de commerçant parce qu'elle ne souhaite pas perdre sa retraite en cas d'inscription à la CCISM.	La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de 61.00€ en basse saison et 91.00€ en haute saison	DECISION DEFAVORABLE
32- LUMENE Luronne	Demande à titre exceptionnel d'annuler sa dette relative à la redevance d'occupation de l'emplacement au Marché fruits et légumes pour la période allant de décembre 2009 à décembre 2011.	Le montant de la dette s'élève à 1787.16€	DECISION DEFAVORABLE Pour l'annulation de sa dette. DECISION FAVORABLE Pour sa réintégration sur le Marché alimentaire à condition de signer un accord de paiement avec le Trésor public.
33- MECHENTEL Elisabeth	Demande de renouveler sa convention portant autorisation d'occupation du local-boutique N°26 situé au Marché de Marigot.	La redevance mensuelle est de 122.00€.	DECISION FAVORABLE
34- MUSSINGTON Donia	Demande de renouveler son autorisation de vente ambulante sur le Marché touristique de la Baie orientale.	La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de 61.00€ en basse saison et 91.00€ en haute saison.	DECISION FAVORABLE

5

35- TEILLARD Marine	Demande de renouveler son autorisation de vente ambulante de bijoux sur le Marché touristique de Marigot.	La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de 61.00€ en basse saison et 91.00€ en haute saison.	AJOURNÉ En attendant de réorganiser le Marché touristique de Marigot.
	Demande d'autorisation de vente itinérante de bijoux sur la plage de la Baie orientale	La redevance mensuelle est de 30.00€.	DECISION8 DEFAVORABLE

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 35 - 11 - 2013

<i>Collectivité de SAINT MARTIN</i> 971127			REGISTRE DES DOSSIERS ADS PC,PC-R,PCMI					
N°Dossier	Date dépôt Complété le	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales	Adresse du terrain Nature des travaux	POS	Superficie.	Décision Nature Date	Destination S / P	OBSERVATION
DP 971127 1302008	23/04/2013	SARL M S G 64 Rue Sandy-Ground 97150 SAINT MARTIN BM 253	64 rue de Sandy-Ground Edification d'une clôture :	UC	3 000 m ²	Défavorable	Mur de protection H : 3,20 m	Auteur autorisée : 1,80m
DP 971127 1302009	30/04/2013	Madame PINDI épouse FLEMING Ghislaine, Marlyne 55 Rue de Coralita 97150 SAINT-MARTIN	108 rue de Quartier d'Orléans. Extension ou surélévation d'un bâtiment existant :	UB	1 065 m ²	Irrecevable	Bar 4 m ²	Extension d'une salle
PA 971127 1203010	20/12/2012	Monsieur PETIT Michel 11 Rue Fort Louis 97150 SAINT-MARTIN AR 553 et 554	RN 7 Hope Hill Aménagement d'un terrain :	INAx	33 150 m ²	Favorable	Artisanat / commerce /habitat 8 126 m ²	13 lots
PA 971127 1303005	14/02/2013	SARL SALINES D'ORIENT 14 Rue de Grande Caye 97150 SAINT-MARTIN AB 342	Route des Terres-Basses Baie Nettlé Aménagement d'un terrain :	INA	26 667 m ²	Favorable	Habitation 9 874 m ²	2 lots pour 16 ultérieurement
PC 971127 1201065	14/11/2012	SAS SESMA 36 Rue de l'Espérance 97150 SAINT MARTIN AR 18	36 rue de l'Espérance Grand- Case Extention d'une construction Réaménagement d'une construction existante :	IINAx	51 563 m ²	Favorable	Aérogare 1 947 m ²	
PC 971127 1301022	08/04/2013	Monsieur Lake Eustache Derrick 14 Impasse de Range 97150 SAINT MARTIN AP	14 Impasse de Range Grand-Case Travaux sur construction existante :	UG	2 364,43 m ²	Défavorable	Habitation 49,12 m ²	Implantation sur le domaine lacustre
PC 971 127 1101064	04/08/2011	SARL SERAG 5 Rue du Général de Gaulle 97150 SAINT-MARTIN AT 32	Grandes-Cayes Nouvelle construction	NCa ND	109 800 m ²	Rejet tacite	Centrale photovoltaïque	Pièces non fournies

Fait le 06 Mai 2013 pour CE du 07/05/2013

Préfecture de Saint-Barthélemy
et de Saint-Martin

Le: 13 MAI 2013

N° :

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 35 - 16 - 2013**CONSEIL TERRITORIAL DU 30 MAI 2013****ORDRE DU JOUR**

- 1. Observations définitives de la Chambre Territoriale des Comptes sur la gestion de la collectivité depuis le 15 juillet 2007.**
- 2. Délégations du conseil territorial au conseil exécutif.**
- 3. Désignations des élus dans les organismes extérieurs.**
- 4. Rapport des services de l'Etat.**
- 5. Rapport des services de la collectivité.**
- 6. Présentation des activités de la SEMSAMAR au conseil territorial.**

Préfecture de Saint-Barthélemy
et de Saint-Martin

Le : 13 MAI 2013

N° :

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 36 - 4 - 2013

Annexe de la Collectivité
Immeuble de la **SEMSAMAR**
2^{ème} Étage - N° 8 -
Face à Marina FORT-LOUIS
97150 - SAINT-MARTIN -
Tél. : 05 90 27 86 30 / Fax. : 05 90 27 86 03

LISTE DES DEMANDES D'INTRODUCTION ET DE RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE TRAVAIL- MAIN D'ŒUVRE ETRANGERE

IDENTITE DE L'EMPLOYE	Nature de l'Emploi	l'Employeur	Dossier de :	Conclusion	Pôle EMPLOI	Dossier arrivé le :	Durée du contrat	Décision
018-RN 091 CHARLES Jonathan	OUVRIER MONTEUR	SARL GROUPE DELDEVERT M. Guy DELDEVERT	Renouvel. d'Autorisation de travail.	Avis favorable		11/04/2013	Indéterminé	FAVORABLE
019 FENG Yingyan	RESPONSABLE DE MAGASIN	UNIQUE SUPERMARKET Mme LAWRENCE Vve XU Shaomei	Demande d'Autorisation de Travail	Avis favorable		15/04/2013	Indéterminé	DEFAVORA BLE

St-Martin, le 13/05/2013

Mme OLIVACCE Anne-Marie.

TABLEAU DU CONSEIL TERRITORIAL

Préfecture de Saint-Barthélemy
et de Saint-Martin

Le: **10 MAI 2013**

COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN
TABLEAU DU CONSEIL TERRITORIAL (CGCT - Art. D 6321-2)

En ce qui concerne les conseillers territoriaux, l'ordre du tableau est déterminé :
N° : 1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil territorial ;
2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

N°	FONCTION	NOMS	Prénoms	Date de naissance	Date de l'élection à la fonction	Nombre de suffrages obtenus
01	Président	HANSON	Aline	09/10/1949	01.04.2012	5451
02	1 ^{ère} Vice-présidente	ARNELL	Guillaume	20/01/1958	01.04.2012	5451
03	2 ^{ème} Vice-président	CONNOR	Ramona	07/04/1963	01.04.2012	5451
04	3 ^{ème} Vice-présidente	COCKS	Wendel	19/04/1968	01.04.2012	5451
05	4 ^{ème} Vice-président	GUMBS ép. LAKE	Rosette	31/05/1955	01.04.2012	5451
06	Conseiller territorial	ROGERS ép. VANTERPOOL	Jeanne	04/03/1967	01.04.2012	5451
07	Conseiller territorial	DURET	René-Jean	14/12/1948	01.04.2012	5451
08	Conseiller territorial	FLEMING	Louis Emmanuel	03/11/1953	01.04.2012	5451
09	Conseiller territorial	VILIER	José	01/11/1955	01.04.2012	5451
10	Conseiller territorial	QUESTEL	Rollande	25/11/1965	01.04.2012	5451
11	Conseiller territorial	CARTY ép. NETTLEFORD	Josiane	05/01/1967	01.04.2012	5451
12	Conseiller territorial	GROS-DESORMEAUX	Alain	16/07/1968	01.04.2012	5451
13	Conseiller territorial	PICOTIN ép. FONROSE	Valérie	10/03/1969	01.04.2012	5451
14	Conseiller territorial	RICHARDSON	Jean David	07/06/1971	01.04.2012	5451
15	Conseiller territorial	SANTOS PAULINO	Antero de Jesus	10/02/1978	01.04.2012	5451
16	Conseiller territorial	PAINES ép. JERMIN	Nadine	16/06/1980	01.04.2012	5451
17	Conseiller territorial	ASCENT Vve GIBS	Maud	03/10/1945	01.04.2012	4137
18	Conseiller territorial	CHARVILLE	Jules	21/11/1952	01.04.2012	4137
19	Conseiller territorial	MANUEL ép. PHILIPS	Claire	03/11/1958	01.04.2012	4137
20	Conseiller territorial	AUBERT	Dominique	06/10/1962	01.04.2012	4137
21	Conseiller territorial	HENOCQ	Christophe	30/06/1965	01.04.2012	4137
22	Conseiller territorial	GIBBS	Daniel	08/01/1968	01.04.2012	4137
23	Conseiller territorial	RICHARDSON	Jean-Philippe	01/08/1969	17.04.2013	5451

Un double du tableau reste déposé dans les bureaux de l'hôtel de la collectivité et du représentant de l'Etat, où chacun peut en prendre communication ou copie (CGCT - Art. D 6321-2)

Fait à Saint-Martin, le 29 avril 2013

La Présidente du Conseil Territorial,

Aline HANSON



ARRÊTÉ CONSTATANT LA DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CESC

La Représentante de l'État de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

ARRETE N° 2013-3 | /PREF/ du 22 mai 2013

**constatant la désignation des membres du conseil économique,
social et culturel de la collectivité de Saint-Martin**
La représentante de l'Etat dans les collectivités de
Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre mer ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles LO 6323-1 à LO6323-6;

Vu la loi n° 2007- 224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre mer ;

Vu le décret n° 2009-906 du 24 juillet 2009 relatif aux pouvoirs du représentant de l'Etat, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin;

Vu l'arrêté du ministre des outre-mer du 24 janvier 2013 relatif à la composition et au fonctionnement du conseil économique, social et culturel de la collectivité de Saint-Martin, notamment son article 2 ;

Vu la lettre de la Chambre Consulaire Interprofessionnelle de Saint-Martin en date du 15 février 2013 ;

Vu la lettre de l'association pour le développement de l'élevage et la promotion des produits agricoles locaux (ADEPPAL) en date du 5 novembre 2012 ;

Vu la lettre de l'association des métiers de la mer (METIMER) reçue en date du 14 février 2013 ;

Vu la lettre de l'Association des hôteliers de Saint-Martin (AHSM) en date du 11 février 2013 ;

Vu la lettre conjointe des associations représentant les métiers de la restauration et les commerçants en date du 28 février 2013 ;

Vu la lettre conjointe de la Caisse Générale de Sécurité Sociale et de la Caisse d'allocations familiales en date du 20 février 2013 ;

Vu la lettre du président du conseil territorial de Saint-Martin désignant la personnalité représentant l'Office de tourisme de Saint-Martin ;

Vu les différents courriers des associations ou organismes souhaitant siéger au conseil économique social et culturel de Saint-Martin ;

Vu la lettre de la Réserve naturelle de Saint-Martin en date du 18 février 2013 ;

Vu la lettre de l'association du B.T.P de Saint Martin en date du 11 février 2013 ;

Vu les réunions de concertation entre les associations et organismes en date du 6 mars 2013 ; puis du 8 mars 2013 ;

Vu la lettre de l'UGTG du 2 mai 2013 ;

Considérant le désaccord entre les associations représentant les professions libérales, lors de la réunion de concertation en date du 6 mars 2013, justifiant le fait que le représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin doit procéder à la désignation de leur représentant et après mise en demeure du 6 mars 2013; qu'au regard des documents fournis par M. Bartoli et des avis des services consultés, celui-ci justifie d'une représentativité certaine et reconnue dans le secteur des professions libérales;

Considérant le désaccord entre les organisations de la jeunesse, du sport et des centres culturels, lors de la réunion de concertation en date du 6 mars 2013 valant mise en demeure, justifiant le fait que le représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin doit procéder à la désignation de leur représentant ; que trois des associations culturelles sur les quatre consultées se sont prononcées pour M. Benjamin ;

Considérant le désaccord entre les organisations patronales, lors de la réunion de concertation en date du 8 mars 2013, justifiant le fait que le représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin doit procéder à la désignation de leurs représentants et après mise en demeure du 12 mars 2013 ; qu'il y a lieu de nommer un membre des organisations du BTP, reconnues sur l'île ; qu'en outre MM. VOGEL, ARNELL et GUMBS, de par leur qualité, leur représentativité et leur activité professionnelle, sont représentatifs des organisations patronales de l'île de Saint-Martin ;

Considérant le désaccord entre les organisations syndicales, lors de la réunion de concertation en date du 8 mars 2013, justifiant le fait que le représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin doit procéder à la désignation de leurs représentants et après mise en demeure du 12 mars 2013 ; que Monsieur Laurent BAYLY, pour la FSU ; que M. Pierre SELMAR pour l'UGTG ; que M. Anicet FAZER pour la CFDT et M. Patrice TOMA pour l'UNSA sont au regard de leur activité et de leur représentativité au sein des forces vives du territoire, reconnus comme les organisations syndicales significatives de l'île ; qu'il convient d'établir une égale proportion entre syndicats représentatifs dans le secteur public et dans le secteur privé ; que si les syndicats FO et UGTG, justifient d'un taux de représentativité significatif sur la Région Guadeloupe – Saint-Martin – Saint-Barthélemy, celui-ci ne saurait être suffisamment probant puisqu'il n'est pas circonscrit à l'île de Saint-Martin ;

Considérant que la personnalité qualifiée a été désignée par arrêté du ministre des Outre Mer en date du 7 mai 2013 et publié le 24 mai 2013 au JORF;

Sur proposition du secrétaire général des services de l'Etat à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin, et après avis du Président du conseil territorial de la collectivité de Saint-Martin ;

A R R E T E :

Adresse postale : PREFECTURE Route du Fort Louis –
97150 SAINT-MARTIN Téléphone.05.90.29.09.21 Fax 05.90.87.53.95

Article 1^{er} - La désignation des membres du conseil économique, social et culturel de Saint-Martin est la suivante :

I. - Au titre des activités économiques :

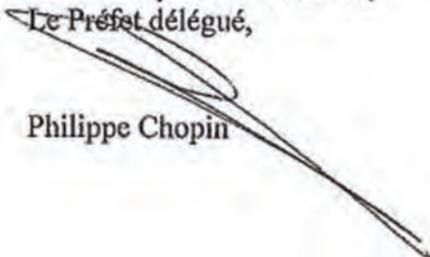
Monsieur Georges GUMBS, pour le CLE Monsieur Michel VOGEL, pour la FIPCOM Monsieur Claude ARNELL, pour l'ADICASM Monsieur Franck VIOTTY, pour la Fédération du BTP	Par désignation du préfet, après constat de désaccord entre les organisations patronales,
Madame Angèle DORMOY Monsieur Hervé DORVIL	Par la chambre consulaire interprofessionnelle de Saint-Martin (CCISM)
Monsieur Julien GUMBS	Par l'Association pour le développement de l'élevage et la promotion des produits agricoles locaux (ADEPPAL)
Monsieur Bulent GULAY	Par l'association des métiers de la mer (METIMER)
Monsieur Philippe THEVENET	Par l'Association des hôteliers de Saint-Martin (AHSM)
Monsieur José MANRIQUE	Par accord entre les associations représentant les métiers de la restauration et les commerçants
Monsieur Raymond BRYAN	Par accord entre les associations représentant les métiers du transport
Monsieur François BARTOLI	Par désignation du préfet, après constat de désaccord entre les professions libérales

II. - Au titre des activités sociales, culturelles et environnementales :

M. Pierre SELMAR, pour l'UGTG Monsieur Laurent BAYLY, pour la FSU M. Anicet FAZER, pour la CFDT M. Patrice TOMA, pour l'UNSA	Par désignation du préfet, après constat de désaccord entre les organisations syndicales de salariés
Monsieur Henri YACOU	Par accord entre la CGSS et la CAF
Madame Rose NICOLAS	Par accord entre les associations œuvrant dans les domaines social et caritatif
Monsieur Raymond BENJAMIN	Par désignation du préfet, après constat de désaccord entre les organisations de la jeunesse, du sport et des centres culturels
Monsieur Pierre ALIOTTI	Par accord entre les associations de protection de l'environnement
Madame Vernicia BROOKS	Par accord entre les associations de protection du patrimoine culturel
Madame Bernadette DAVIS	Par l'office du tourisme de Saint-Martin

Article 2 - Le préfet délégué auprès de la représentante de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin et au *Journal officiel* de Saint-Martin.

Pour la Représentante de l'Etat à Saint-Barthélemy et Saint-Martin,
Le Préfet délégué,


Philippe Chopin

JOURNAL OFFICIEL DE SAINT-MARTIN
Directeur de la publication : Aline Hanson
Edité par l'EURL Le Pélican Nautique
Période couverte : du 1^{er} mai 2013 au 31 mai 2013
N° 47 - Prix de vente : 2 € - Dépôt légal à parution - ISSN : 1968 - 9683 - Tirage : 500 ex.
Imprimé par The Daily Herald N.V., Bush Road, Philipsburg, Sint Maarten, Antilles Néerlandaises

J.O.SXM 2.00



Formulaire d'abonnement au Journal Officiel de Saint-Martin
Tarif annuel: 25 euros

NOM :

SOCIÉTÉ :

ADRESSE DE LIVRAISON :

.....

TÉLÉPHONE :

ADRESSE ÉLECTRONIQUE:

Adresser ce formulaire, accompagné d'un chèque de 25 euros libellé à l'ordre de EURL Pélican Nautique, à l'adresse suivante :
Editions Le Pélican Nautique - 74 Port Caraïbe, Anse Marcel - 97150 Saint-Martin